

P27/D1,101

**CORRESPONDANCE
NUMÉROTÉE**

**LA NUMÉROTATION
SUR CE FILM
RENVOIE
AUX NUMÉROS DES PIÈCES**

REFERENCE: Répertoire numérique P27/D1,78

P27/D1,101

PROVINCE DE QUÉBEC

CITE DE STE-GUNEZONE

DE MONTREAL.

Alex. Montbriand, Théo Cypriote, C. P. Fabien,
Mrs. Campbell, C. Lippé, N. Emond, G. Courville
O. L. Hénauld, Jos. Roy, L. Ethier, J. A.
Cardinal, & L. Hamelin

Messieurs,

Sachez que ce Conseil s'est, le vingtième
jour d' août 1902 ajourné à Vendredi
le 29^{me} jour d' août 1902

J. P. Vétroz

Secrétaire.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office
et fait rapport que le bryg l'ingénieur Jean D'ault
mil neuf cent deux fait lire au domicile des
alex montbriand, Thea Cypriat, C. P. Fabien
ars. Campbell, C. Gippi, M. Emmond,
Gad Courvill, O L Minault Jas. Roy,
L. Ethier, J. a. Cardinal, Lud. Hamelin

parce que ce conseil s'est le
bryg l'ingénieur Jean D'ault 1902. a fourni
a vendredi le 29 em. jour d'août 1902

J.B. Lagasci

J. P. Michel
20 Août 1902

AVIS D'AJOURNEMENT

-1171-

P27/D1,101

ADAM, MATHIEU & MATHIEU
AVOCATS.
17 RUE ST. JACQUES, 17.
MONTREAL.

MONTREAL, 28 AOUT, 1902.

Monsieur J.P.Vébert,
G r e f f i e r de la Cité de
STE-CUNEGONDE.

Monsieur,

La cause des Soeurs vs La Cité de Ste-Cunégonde est fixée au 17 Septembre prochain. Je vous avais envoyé, je crois, à vous ou à M.Fabien, une déposition en cette cause. Auriez-vous l'obligance de me renvoyer cette déposition car il me faudra la lire avant de commencer la cause.

Les causes de La Cité de Montréal vs Ste-Cunégonde à propos du canal d'égoûts de la rue St-Jacques, ainsi que les causes de Ste-Cunégonde vs Westmount & St-Henri sont aussi fixées pour le 17 et le 18 Septembre prochain.

Auriez-vous l'obligance de me dire si vous avez reçu les états de compte que je vous ai envoyés il y a dix ou douze jours et si ce sont bien les informations que le Conseil désirait avoir.

Votre dévoué,

Joseph Adam

- 1172 -

28 août 1902

Cause des Laurs & de Montreuil
lettre n° -

Jos. Adam

P27/D1,101

P27/D1,101

DUPUIS & LUSSIER
AVOCATS
CHAMBRE N°1
BATISSE DE LA PRESSE
MONTREAL

F. X. DUPUIS, C. R.
RECORDER
471 RUE ST-ANTOINE
EDMOND LUSSIER,
200 RUE DÉSÉRY

Montréal, 28 Août 1902

Monsieur J.P.Vébert

Greffier de la Cité de Ste.Cunégonde
de Montréal.

Cher Monsieur,

Pour l'information que vous désirez avoir
au sujet de la cause de Monsieur Mercure, je dois vous dire
que vous n'avez pas à vous en occuper pour le moment. Nous
sommes à préparer les procédures qui vont être produites
régulièrement aussitôt la vacance finie et s'il arrivait
que l'intervention du Conseil fut nécessaire et utile, je
vous en préviendrais aussitôt.

Votre tout dévoué,

F. X. Dupuis

P27/D1,101

-1173-

28 août 1902

Reclamation D. Mercure -
Lettre re

F. X. Dupuis

P27/D1,101

PROVINCE DE QUÉBEC

CITE DE STE-GUNEZONE

DE MONTREAL.

À Alex. Montbriand, Théo. Cypriot - O. L.
Hénault, G. Courville - L. Hamelin - A. Campbell -
J. A. Cardinal - C. P. Fabien - C. Lippé - Job. Roy -
L. Ethier & N. Emond

Messieurs,

Sachez que ce Conseil s'est, le 3^{me}

jour de Sept. 1902 ajourné à Jeudi

le 18^{me} jour de Sept. 1902

J. P. Véber

Greffier.

Je soussigné certifie sous mon serment
 d'office et fait rapport que le quinziesme jour
 de septembre mil neuf cent deux fois l'ire au
 Conseil des messieurs avec montbrun
 Theo. Cypriot. O. J. Hinault. Gad. Courill
 L. Yonelin a. Campbell. J. a. Cardinal
 C. P. Fabien. Cam. Leppe. Jas. Roy
 L. Ethier. M. Emmond — avis

Sachey que ce conseil sest le 3^{me}
 jour de septembre 1902. a l'heure a.
 Jeudi le 18^{me} jour de septembre 1902.

J. B. Lagace

AVIS D'AJOURNEMENT
 3 Sept. 1902.
 J. P. Veitch
 greffier

-1174-

P27/D1,101



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,101

TELEPHONES
BEL MAIN 2969
MERCHANTS 354

SHOE DEPARTMENT

Corporation of Montreal Febry 21 1901.
H. H. Mignonde

BOUGHT OF

The Canadian Rubber Company Montreal

— ALL ACCOUNTS SETTLED MONTHLY EITHER BY CASH OR NOTE —

ALL GOODS SHIPPED AT BUYERS RISK. NO CLAIMS ADMITTED UNLESS MADE IMMEDIATELY ON RECEIPT OF GOODS.

CASES	PAIRS			
Mens Fire King Bts	2	5 ⁰⁰		1000
J.H. voir Recu n° 32				

(150)

P27/D1,101

SHOE DEPARTMENT.

Monthly Statement.

Montreal. 2 JUL 1902¹⁹⁰

Corporation of St. Laurent

To
The Canadian Rubber Co. Montreal.

July	Account Rendered	20 00
	Merchandise	

This a/c is now long time past due
Please have cheque prepared send it to us
Sincerely oblige,

M^r. Sturton

Please Remd Corp.
Detailed Account of this
H.B.

P27/D1,101

7.00
12.00
5.00

24.00
JUL 8

23
54
19

Comptoir de la Ville de Montréal

Lesdits fonds sont versés au profit de la Ville de Montréal
pour le service des travaux publics et de l'entretien
des routes.

P27/D1,101

CABLE ADDRESS
RUBANDER.

ADDRESS ALL COMMUNICATIONS TO THE COMPANY



The Canadian Rubber Co.
of Montreal.

Corner. Notre Dame and Papineau Ave.

Branches.
Toronto and Winnipeg.

Montreal. July 26th, 1902 190

H. P. WEBBERT ESQ.,
Sec'y Treas.

City of Ste-Cunégonde,

M O N T R E A D.

Dear Sir,-

In response to your request, we enclose copies of our invoices still outstanding. You will notice by the dates that they are a long time over due. May we ask you to give your early attention to them and favor us with a settlement as soon as possible. By so doing, greatly oblige,

Yours very truly,

THE CANADIAN RUBBER CO.,

Per

G. Kingan

"Dictated"

P27/D1,101

CABLE ADDRESS:
RUBANDER.

ADDRESS ALL COMMUNICATIONS TO THE COMPANY



The Canadian Rubber Co.

of Montreal.

Corner. Notre Dame and Papineau Ave.

*Branches,
Toronto and Winnipeg.*

Montreal. Sept. 6th 1902 190

J. P. Veibert Esq.,

Sec'y. Treas.

Town of St Cunegonde.

Dear Sir,

We have your telephone message this morning regarding our account of \$20.00 which you claim is paid. We have been rendering this account monthly ever since the debt was contracted and wonder that exception was not taken to it at the time. However we think that owing to our keeping our accounts of the two departments separate, that some misapprehension has crept in in this way;- payment which you now think was for the Shoe account has been made on account of the Belting department.

We will prepare a statement in full of the two and have our collector, Mr Cogan, wait upon you on Monday afternoon when we trust it will be convenient for you to go into the matter with him and have it straightened out. We would ask you in the mean time to have your receipts turned up so that the thing may be settled once for all.

Thanking you in advance, we are,

Yours truly,

THE CANADIAN RUBBER CO. OF MONTREAL.

PER. *G. Giguere*

-1174^a

6 Septembre 1902

Compte contesté = lettre
re-

Ci de caoutchouc

P27/D1,101

P27/D1,101



Pièces réunies

FIN

P27/D1,101

5000-5-00-5000-2-01.
5000-2-02

J. W. MARLING, Manager Province of Quebec.

Canada Life Assurance Company,

Please quote NUMBER of Policy.

MONTREAL, September 12th. 190

(All Communications to be addressed to the Manager.)

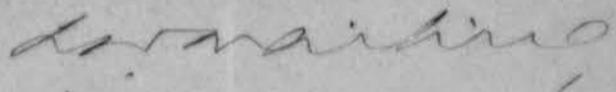
The Town Clerk.

Ste Cunegonde. P.Q.

Dear Sir,

Referring to your offer of Ste Cunegonde Debentures, our Treasurer writes that we have already a large holding of these and do not wish to increase our investment in these securities at present.

Yours truly,



Manager.

HFS.

P27/D1,101

-1175-

12 Sept. 1902
Debitures - letter reffer
Canada Life as b^o

Yours truly,

Manager

Canada Life Assurance Company

September 12th 1902

P27/D1,101

PROVINCE DE QUÉBEC

CITE DE STE-GUNEZONE

DE MONTREAL.

A M. Montbrion - C. P. Fabien - M. Brouard - Jos.
Roy - L. Ethier - C. Leppe - O. Hénauld - A. Campbell

Echevin

Messieurs,

Sachez que ce Conseil s'est, le 17^{me}

jour de sept. 1902 ajourné à Mardi

le 23^{me} jour de septembre 1902

J. P. Veber
Greffier.

Je soussigné certifi sous mon serment d'office
et fait rapport le dixième jour de septembre
que le vingt deuxième jour de septembre
mil neuf cent deux j'ai tenu au domicile des messieurs
ale. montbrion, C. P. Fabien M. Emmond
Jas. Roy J. Ethier, G. Lefpé, O. Hémault et
a. Campbell

Monsieur

sachez que ce conseil s'est le
7^{em} jour de septembre 1902
réuni à mardi le 23^{em} jour de septembre
1902

J. L. De Bellis

J. P. Gilbert

AVIS D'AJOURNEMENT

18 Sept. 1902

-1176-

P27/D1,101



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,101

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS TO THE COMPANY

ANDREW ALLAN
PRESIDENT
WM MCMASTER
MANAGING DIRECTOR
J. L. WALDIE
SECRETARY-TREASURER
J. R. KINGHORN
GENERAL SALES AGENT



Montreal Rolling Mills Company

AGENCIES AT:
HALIFAX, N.S.
WINNIPEG, MAN.
VANCOUVER, B.C.

CABLE ADDRESS:
ROLMILLS
CODES USED:
PRIVATE, LIEBERS
A.B.C. 4TH EDITION
TEL. 3800 MAIN

Montreal, June 30th 1902.

J. P. Veber Esq.,
Sec.-Treas. City of St Cunegonde,
224 Richelieu Street,
City.

Dear Sir:-

On the 4th March last we wrote you in reference to the accounts which you rendered us for taxes on our land and pointed out that you had charged us on the wrong area of our property. We have your reply under date of 24th March stating the matter would be referred to the Board of Assessors.

We have now received your account for taxes for 1902, which we find is not correct, as you are still charging us on the wrong measurement. As we make it the area of our land is 39065 ft. less than the measurement given in your account and on which you charge us taxes.

We are now, therefore, returning the account which you sent us, and would respectfully request that the matter be looked into and corrected account sent to us.

Asking your kind attention, we are,

Yours truly,

THE MONTREAL ROLLING MILLS CO'Y.

PER *J. Waldie*
SECRETARY.

P27/D1,101

No. of Receipt 2532-2675 Office of the City Treasurer.

224 Richelieu Street.

Montreal Rolling Mills Co

{ BELL TEL. MAIN 3956 }
{ MARCHANDS 1291 }

To the City of St. Cunegonde of Montreal, Dr.

FOR ASSESSMENTS AND OTHER DUES, AS FOLLOWS :

YEAR.	NO.	STREET.	WARD.	Cadastral No.	Sub-division.	REAL VALUE.	\$	Cts.	TOTAL.
1902		Duverney		2480.81	}	346050			
"		"		2482 à 85					
"		"		2488 à 90					
"		"		2404.05					
"		"		2506.13 à 23					
"		"		2507					
"		n. D.		2507					
"		n. D.		2506-1 à 11			346050		
1901		Duverney		2488 à 90				4450	
									350500

NOTICE. — DISCOUNT IS SUPPRESSED ON THE PAYMENTS MADE BEFORE THE 1st OF NOV. 6% INTEREST COMMENCING FROM THE 1st OF NOVEMBER.

SIR,—You are hereby notified that having failed to pay the above mentioned sum within the delay prescribed by the public notice to that effect given, you are hereby required to pay the same within the delay of fifteen days after the signification to you of the present notice, at my office ; failing which, an execution will be issued against your goods and effects.

CITY HALL,
ST. CUNEGONDE, June 16th 1902

J. P. Veber
Treasurer.

N. B.—This account must be paid at the office of the Corporation, and an official receipt initialed by the auditors, must be given by the Treasurer, or the Council will not hold themselves answerable for the amount paid.

P27/D1,101

DÉLAVÉ

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS TO THE COMPANY.

ANDREW ALLAN
PRESIDENT
WM. MCMASTER
MANAGING DIRECTOR
J. L. WALDIE
SECRETARY-TREASURER
J. R. KINGHORN
GENERAL SALES AGENT



Montreal Rolling Mills Company.

AGENCIES AT:
HALIFAX, N.S.
WINNIPEG, MAN.
VANCOUVER, B.C.
VICTORIA, B.C.

CABLE ADDRESS:
ROLMILLS
CODES USED:
PRIVATE, LIEBERS,
A.B.C. 4TH EDITION
TEL. 3800 MAIN

Montreal. July 26th 1902.

We beg to certify that the area of our property as measured by us, on March 1902, was about 384,116 square feet, above includes recent purchases.

Wm. McMaster
.....
Jas. Grosvenor
.....
} Engineers.

La rue William ne doit pas être incluse

P27/D1,101

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS TO THE COMPANY.

ANDREW ALLAN
PRESIDENT
WM McMASTER
MANAGING DIRECTOR
J. L. WALDIE
SECRETARY-TREASURER
J. R. KINGHORN
GENERAL SALES AGENT



Montreal Rolling Mills Company.

AGENCIES AT:
HALIFAX, N.S.
WINNIPEG, MAN.
VANCOUVER, B.C.
VICTORIA, B.C.

CABLE ADDRESS
ROLMILLS
CODES USED:
PRIVATE, LIEBERS.
A.B.C. 4TH EDITION
TEL. 3800 MAIN.

Montreal. August 4th 1902.

J. P. Vebert Esq.,
Secretary-Treasurer,
City of St Cunegonde.

Dear Sir:-

Referring to the assessment for municipal taxes on our property, and about which we have already notified you an error had been made in the superficies of same. We are now as requested by the Board of Assessors, handing you a certificate signed by the engineers of our Company who in March last surveyed our property, and found that same contained about 384,116 ~~feet~~ square feet.

We would, therefore, respectfully ask that you kindly have the matter looked into and corrected account rendered to us in due course.

Yours truly,
THE MONTREAL ROLLING MILLS COY.
PER *Jas. Malouin*
SECRETARY.

P27/D1,101

-1176^a

18 Sept. 1902

Plainte contre évaluation
et superficie de terrain
Montreal Rolling Mills

City of Montreal

The matter looked into and corrected account rendered to us in due course.

We would, therefore, respectfully ask that you kindly have
contained about 284,716 feet square feet.

Company who in March last surveyed our property, and found that same
of Assessors, sending you a certificate signed by the engineers of our

property, about which we have already notified you an error had been
referring to the assessment for municipal taxes on our

August 4th 1902.

Yours truly,
J. P. [Signature]

P27/D1,101

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS TO THE COMPANY.

ANDREW ALLAN,
PRESIDENT.
W. W. MCMASTER,
MANAGING DIRECTOR.
J. L. WALDIE,
SECRETARY-TREASURER.
J. R. KINGHORN,
GENERAL SALES AGENT.



Montreal Rolling Mills Company.

CABLE ADDRESS:
ROLMILLS
CODES USED:
PRIVATE, LIEBERS,
A.B.C. 4TH EDITION
TEL 3800 MAIN.

AGENCIES AT:
HALIFAX, N.S.
WINNIPEG, MAN.
VANCOUVER, B.C.
VICTORIA, B.C.

Montreal, September 18th 1902.

J. P. Veibert Esq.,
Secretary - Treasurer,
City of St Cunegonde.

Dear Sir:-

Referring to our conversation in regard to difference in the area of our property for municipal taxation.

We understood that your engineer was coming over to go over the measurement with our engineer here, but up to the present time has not come, and we are writing to ask if you will kindly have him go over the measurements with our man so that we can have the matter adjusted without further delay.

Asking your kind reply, we are,

Yours truly,

THE MONTREAL ROLLING MILLS CO'Y.

PER.

J. L. Waldie
SECRETARY.

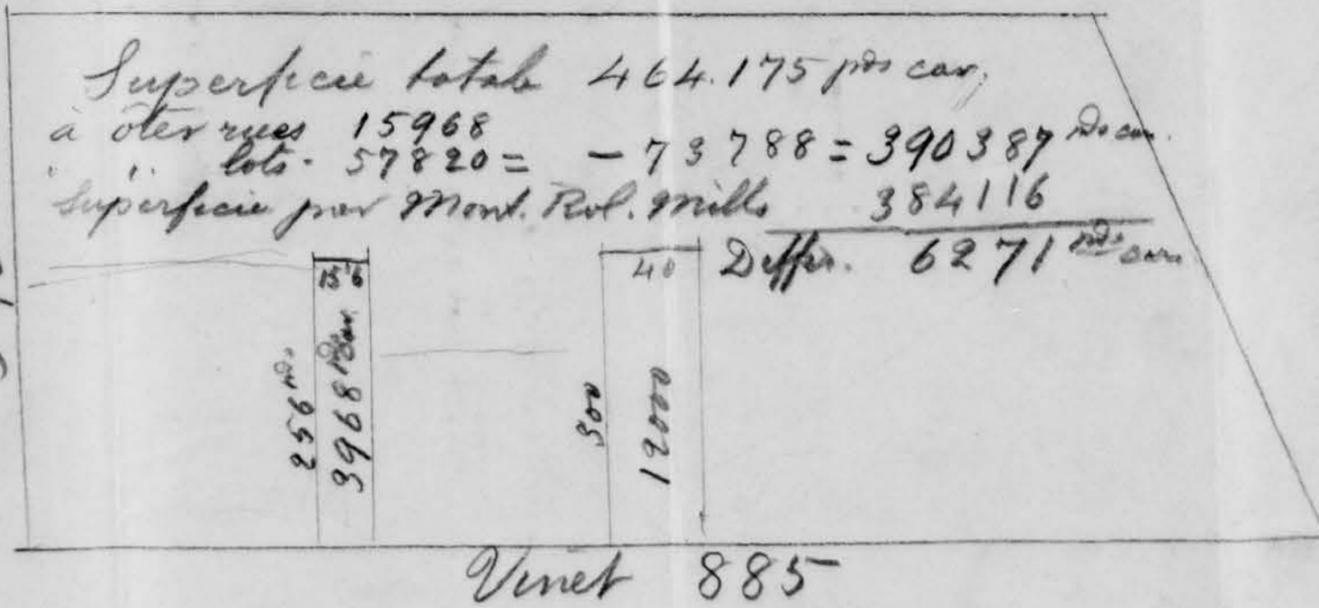
P27/D1,101

lots

35090 ^m	X 0.80 =	28072.00
3300	X 0.50 =	1650.00
351997	X 0.40 =	140798.00
Valeur du terrain		\$ 1705.20
valeur Bâtiments		152400
valeur totale		\$ 3229.20

Évaluation	3460.50
	3229.20
	<u>231.30</u>

Ruelle
708 pds



M.D.

573 pds.

Janval
584 pds.

Superficie par évaluation en 1902 = 422181 pds
 " " tel que mesurée en 1902 = 390387
 erreur de - 31794 pds

P27/D1,101



Pièces réunies

FIN

P27/D1,101

Achats et Ventes
de Bons (Débentures) de
Municipalité,
de Gouvernement et de
Chemins de Fer.

Prêts aux Fabriques,
Municipalités Scolaires
et sur Hypothèque.

TELEPHONE BELL MAIN 3348

CHAMBRE 203

ACHILLE BERGEVIN.

COURTIER.

EDIFICE "NEW YORK LIFE"

MONTREAL, 22 Sept. 1902

A Monsieur le Maire

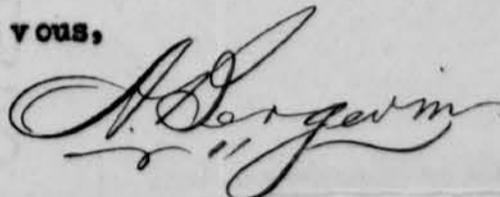
Et à MM les Conseillers de la Cité

de Ste. Cunégonde.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous offrir le pair pour vos
débentures de \$100,000. à 4%, payables en 1927, à la condition
que vous vouliez bien me payer une commission de 1-~~2~~%, pourvu
toutefois que l'opinion quant à la légalité de l'émission,
soit confirmée par mes avocats.

Bien à vous,



P27/D1,101

~1177~

22 sept. 1902

Deventures - offre
d'acheter

A. Bergeron

de Ste. Cande. de
Et à M^{rs} les Conseillers de la Cité
A Monsieur le Maire

soit confirmée par mes avocats.
fontefois que l'opinion quant à la légalité de l'émission,
que vous veuillez bien me payer une commission de 1-1/2% pourvu
d'éventures de \$100,000. à \$200,000. en 1927. à la condition
qu'il l'honneur de vous offrir le pair pour vos

Bien à vous,

P27/D1,101

THE UNION OF CANADIAN MUNICIPALITIES.

Officers for the Year 1901-1902

OLIVER A. HOWLAND, K.C., C.M.G.

W. D. LIGHTHALL, M.A., F.R.S.L.

(MAYOR OF TORONTO), PRESIDENT.

(MAYOR OF WESTMOUNT), HON. SECRETARY-TREASURER.

EXECUTIVE COMMITTEE

1st Vice-President, (Ontario), F. Cook, Esq., Mayor of Ottawa.
2nd " " " Aaron Read, Esq., Mayor of Owen Sound.
1st " " (Quebec), James Cochrane, Esq., Mayor of Montreal.
2nd " " " W. D. Lighthall, Esq., Mayor of Westmount.
1st " " (Nova Scotia), Adam B. Crosby, Esq., Mayor of Halifax.

1st Vice-President, (New Brunswick), Ald. Alex. W. McRae, Esq., St. John.
1st " " (Manitoba), John Arbuthnot, Esq., Mayor of Winnipeg.
2nd " " " Alex. Kelly, Esq., Mayor of Brandon.
1st " " (Brit. Col.) Chas. Hayward, Esq., Mayor of Victoria.
2nd " " Thos. F. Kneeland, Esq., Mayor of Vancouver.
The President ex-officio.

Montreal, 27th September 1902

His Worship

Mayor Montbriand, St. Cunegonde.

Dear Sir:-

I beg to call your attention to the opening of Parliament, which takes place on the 26th October, and to the necessity of at once moving in connection with the general Telephone Bill. I wish to have at the earliest possible date, your views on the matter, and should be glad of all suggestions you can give. As a member of the Executive, please authorize the President and myself to act in the matter of obtaining the best conditions possible for Municipalities, and to take any measures deemed necessary to follow up the promises of the Government to provide a good statute.

Waiting the favor of an early reply, I remain,

Yours faithfully

W. D. Lighthall
Large Trust

-1178-

27 sept. 1902

Telephone - Lettre re
Ville de la C-ade

W.D. Lighthall

P27/D1,101

P27/D1,101

Achats et Ventes
de Bons (Débentures) de
Municipalité,
de Gouvernement et de
Chemins de Fer.

Prêts aux Fabriques,
Municipalités Scolaires
et sur Hypothèque.

TELEPHONE BELL MAIN 3348

CHAMBRE 203

ACHILLE BERGEVIN,

COURTIER.

EDIFICE "NEW YORK LIFE"

MONTREAL, 29 Sept. 1902

Monsieur J.P.Vébert,

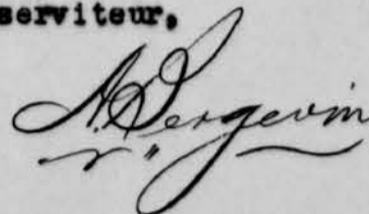
Sec.tres.de la Cité de Ste.Cunégonde,

Ste.Cunégonde.

Monsieur,

Veillez donc avoir l'obligeance de m'envoyer le plus tôt possible, copie du règlement passé pour effectuer l'emprunt de la Cité de Ste.Cunégonde, et ratifié par la Législature. Veillez aussi y joindre tous les avis et les procédures faites pour la passation de ce règlement, et vous obligerez beaucoup-

Votre très humble serviteur,



P27/D1,101

Notre signé humble serviteur,

officiers desmarchés-

Procédures faites pour la bastation de ce règlement et vous
régistrés. Veuillez aussi y joindre pour les valis et les
I, enbrant de la Cité de Ste. Genevieve et assisté par la

Veuillez donc avoir l'obligeance de m'envoier la

Monsieur,

Ste. Genevieve.

Sec. Cités de la Cité de Ste. Genevieve.

Monsieur J. B. V. G. G.

~1179~

29 septembre, 1902
Débentures - Documents
re demandés par

A. Bergeron

35 205 f.

8

F. & P. Minutes 1^{er} Oct. 1902

St Cunezonde Sept 29

A Messieurs les
Membres du conseil de
ville de St Cunezonde

Messieurs

Je vous prie de vouloir bien
letterairement m'indiquer
comme vous le nom de
Seul Fickelmeier et grand
son représentant deux pièces
qui ont en un immense
succès à la salle St Cunez
zonde. Je demande en
votre honorable conseil
le droit de faire assumer
deux hommes dont la
respectabilité est connue
par les citoyens de St Cunez
et St Henri comme étant
parfaits pour être
unstable special

P27/D1,101

Après de tenir l'ordre dans
la salle après l'usage
aux représentations qui nous dans
vous à cette salle, les sont
M^{rs} Wilfrid Amyot et
M^r J. B. Henri, exprimant
que ma demande sera
acceptée par votre honorable
council.

Respectueusement
votre dévoué
Friedrich Henri
Secrétaire de l'ordre
Friedrich.

1179^a
29 sept. 1902
Commissaire spéciaux demandés
par Fried. Henri

P27/D1,101

-1180-

30 septembre, 1902
amende - remise demandée
par Dame Sullivan

St. Eusebe gonde
Sept. 30, 1902

Mr. Mayor & Gentlemen:

Referring to that
case of young Sullivan
I hope you will consider
and return me my
9 dollars that has been
illegally taken from
me. In the first place
my boy did not belong
to the crowd which
can be proved and
secondly he was arrested
without a warrant.
When taken before Chief
Tremblay, my son asked

him if there was any complaint against him and the chief said there was none, then again while I was paying the fine the chief pushed my son away roughly and had him locked up. I told the chief he had been sick for twelve months under the care of two doctors and if I had not the money he might die whilst in jail. Ever since that the boy has grown worse, he has been to several doctors and finally we took him to Dr. Hingston. He is at present in the

Hotel Dieu where he has undergone an operation. At the time of the arrest he could scarcely walk much less to run to give fun to the police to chase him with the patrol.

It is a clear case against the corporation, you can investigate it if you like.

Please let me know your intentions through Mr. Vibert.

Yours truly
Mrs. M. Sullivan.

P27/D1,101

PROVINCE DE QUÉBEC

CITE DE STE-GUNEONDE

DE MONTREAL.

Mrs. Campbell, O. L. Hénauld, Cam. Lippé, L.
Athier, Théo. Cyprios
Echevins

Messieurs,

Sachez que ce Conseil s'est, le premier

jour d' Octobre 1902 ajourné à Mercredi

le 15^{me} jour d' Octobre 1902

J. O. Véber

Greffier.

P27/D1,101

Je soussigné certifie sous mon serment
d'office et fait rapport que le septième
jour de l'octobre mil neuf cent deux j'ai légué
au domicile de ars. Campbell & L. Henault
Cam. Loppé, L. Ethier et Theo. Cypriano

mortuaires.

Sachez que ce conseil s'est
le premier jour d'octobre 1902.
assemblé à mercredi le 15^{ème} jour
d'octobre 1902.

Alain Tourangeau

AVIS D'AJOURNEMENT

J. S. Vélain, greff.

15 Oct. 1902

- 1181 -

Condensed Report of the Second Annual Convention of
The Union of Canadian Municipalities.

The convention was opened at the City Hall Montreal on the 15th Sep'r
by an informal reception by Pro-Mayor Lamarche.

During the day the Executive Committee prepared the business to be brought
before the delegates in Convention.

In the evening the first general meeting was held and Pro Mayor Lamarche
delivered an address of welcome, President Howland replying and then ta-
king the chair.

There were 84 delegates registered, from all parts of Canada, and there
are 93 Cities, Towns, Villages, and Counties on the Roll of members, of
which 19 are in Prov of Quebec as follows;

City of Montreal	Town of Westmount	Longueuil
Sherbrooke	St Henri	St Lambert
Ste Cunegonde	St Louis Mile End	Verdun.
Ste Hyacinthe	Notre Dame des Neiges	Richmond
Knowlton	St Jerome.	Valleyfield.
Kingsey.	Laprairie Rigaud.	St Laurent.

Ste Cunegonde was represented by Mayor Montbriand, and City Clerk Vebert,

During the evening Ald L.A. Lamarche read a much appreciated paper
on Civic Embellishment.

Resolutions were passed on that occasion on the following subjects
and the Sec - Treas read his report; (attached herewith)

Financial Union of Municipalities. Referred back to Ex Com
Additional Members, to Com on Resolutions.

Provincial Rights. referred to Com on Resolutions.

Next morning the meeting was resumed and resolutions on

Good Roads

Bureau of Information

Arbitration of strikes

were introduced and discussed. In the afternoon the Delegates visited
Westmount and were entertained by the Mayor and the Town Officers.

A short Session was held in Victoria Hall at which the subject of
abolishing bonuses to Manufacturers was discussed.

The Evening Session met at 8 o'clock and discussed

The Telephone Bill

Home Rule for Cities.

Home 1176 707 C1012.

The Telephone Bill

The Evening session was at 8 o'clock and discussed
proposing purchase of Municipalities was discussed.
A short session was held in Victoria Hall at which the subject of
Municipalities and were entertained by the Mayor and the Town Councillors.
were introduced and discussed. In the afternoon the Delegates visited

City of Montreal

City of Montreal

Good News

Next morning the meeting was resumed and resolutions on
Municipalities were referred to Com on Resolutions.
Municipal Members of Com on Resolutions.
Municipal Union of Municipalities. Referred back to EX COM

and the Sec - These have his report (attached herewith)
Resolutions were passed on that occasion on the following subjects
on State Expenditure.

During the evening the following were presented by
the following was recommended by the following, and City Clerk advised

King's
Municipal
City of Montreal
Sherbrooke
Montreal
City of Montreal

Mr. King
Mr. King
Mr. King
Mr. King
Mr. King
Mr. King

Mr. King
Mr. King
Mr. King
Mr. King
Mr. King
Mr. King

26 Sept. 1902
The Com
Rapport de la convention
Des municipalites

which were in fact of which as follows:
The City of Montreal, and Council on the 10th of September.
There were 84 delegates representing 114 municipalities and there
King the chair.

received an address of welcome, President Howland LeBlond and then re-
in the evening the City General meeting was held and the Mayor, Garrison

During the evening the City General meeting was held and the Mayor, Garrison
by an important resolution by the Mayor, Garrison.

The convention was opened at the City Hall Montreal on the 10th Sept.
The Union of Municipalities.
The following was the second important resolution

P27/D1,101

(2)

Municipal Charters.

Abolishing Level Crossings.

Increasing Vice Presidents in Provinces of Quebec and Ontario to four.

Provincial Registration expenses

Market day fares on Railroads.

All of which were passed after interesting discussions.

On the 17th the Convention met at 11.A.M. and took up the following resolutions.

On Quorum. Making five a quorum. Passed

Honorary Members. Those who have held Municipal office and been Delegates to Union also Past Vice Presidents. Passed.

On Fees. see copy of Amended Constitution. "

Legislation. requesting Parliaments for papers. "

Approval of last year's resolutions and work. "

Rules of Order. Passed.

Good Roads "

Bureau of Public Ownership. covered by former motion.

Opposing Special legislation of exemptions. Passed.

Secretary's financial Statement. Audited and passed.

Elections of Officers.

Place of next Annual Convention. referred to Executive Com.

The Convention then closed and the delegates entering carriages provided by the Civic Reception Committee of the City Council of Montreal were driven around the City and entertained at luncheon on the crest of Mount Royal where complimentary speeches were made. They were subsequently taken on a Harbor tug and entertained by the Harbor Commissioners with a sail down the river to the different points of their work.

After this the Delegates dispersed to Meet at the Call of the Executive Committee.

The UNION OF CANADIAN MUNICIPALITIES

W. S. Lighthall

Sec. Treas.

M. A. Colman

Committee.

After this the Delegates dispersed to meet at the call of the Executive with a sail down the river to the different points of their work.

Speeches taken on the river and entertained by the Harbor Commissioner of Mount Royal where complimentary speeches were made. They were subsequently driven around the City and entertained at luncheon on the crest by the Civic Reception Committee of the City Council of Montreal. The convention then closed and the delegates entering carriages provided. Place of next Annual Convention. referred to Executive Committee of Officers.

Secretary's financial statement. Audited and passed.

Opposing special legislation of exemptions. passed.

Bureau of Public Ownership. covered by former motion.

Good Roads

Public Order. passed.

Annals of the year's resolutions and work. "

Legislation. interesting Parliaments for papers. "

On the subject of Amended Constitution. "

Delegates also past Vice Presidents. passed.

Honorary Members. Those who have held Municipal office and been

On the 17th of October 1902

resolutions.

On the 17th of October 1902 the convention met at 11 A.M. and took up the following

list of which were passed after interesting discussions.

- Market day fares on Railroads.
- Provincial Registration expenses also to four.
- Increasing Vice Presidents in Provinces of Quebec and Ontario.
- Abolishing Level Crossings.
- Municipal Charters.

1182
Report de l'Union des municipalites
W. D. Light hall

P27/D1,101

P. 1031. 2-1-02.

MEMORANDUM

THE MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER COMPANY.

MONTREAL, *Oct 8/04*

To *Sect Corps - Sr Ameyoude*

OPERATING:

- THE MONTREAL GAS CO.
- THE ROYAL ELECTRIC CO.
- THE MONTREAL & ST. LAWRENCE LIGHT & POWER CO.
- THE IMPERIAL ELECTRIC LIGHT CO.

Sir The purpose to lay a 12" main along the west side of Napoleon road from the Canal to Notre Dame, within the next week or so - will you kindly let me know if your Corps can repair the asphalt cut which we will have to make to receive this pipe and on what price and conditions as we would like to have the work done soon as possible so as not to interfere with traffic or repair the rest of the street. An early reply will oblige.

Yours truly *Chas H. Bell*

~ 1183 ~

8 October 1902

Parage - Prix de réparation
demandé par
Montreal Light Heat & P.

MEMORANDUM

TRICAL LIGHT HEAT & POWER COMPANY

NOVEMBER

22
23
24
25
26
27
28
29
30
31

[Handwritten notes and calculations in columns, including numbers and names like 'M. J. ...']

P27/D1,101



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,101



Bureau du Chef de Police de la Cité

Hotel de Ville,

St. Cunegonde, 15 Oct 1902

A. Monsieur le Président et

Messieurs les Echevins de la

Commission de Saûreté et Police

Messieurs,

Je vous soumet très
humblement les différentes besoins du
Corps de Police.

Pantelons pour toute la force de Police.

Chaussures. " " " " " "

Je vous soumet aussi que les pardessus
des hommes, n'ont pas été renouvelés depuis
cinq ans, et sont dans un état peu
convenable.

Les Casques aussi n'ont pas été changés
depuis deux ans. Je fais avec les re-
commandations de

Votre très humble serviteur

O. F. F. F. F. F.

-1184^a-

15 octobre, 1902
Uniformes - Demande d'
par

Jos Tremblay, chef

P27/D1,101

LISTE DES ELECTEURS.

Avis public est par le présent donné que la liste des électeurs municipaux pour les différents quartiers de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal, a été préparée, en conformité de la loi, et que la dite liste des électeurs sera déposée dans le bureau du soussigné, à l'hôtel-de-ville, pour l'examen de toutes personnes y concernées, durant les dix jours qui suivront la date du présent avis, depuis dix heures avant-midi jusqu'à quatre heures après-midi, chaque jour, jusqu'à ce qu'elle soit finalement révisée.

Avis public est de plus donné que le bureau des réviseurs nommé pour réviser la liste des électeurs, s'assemblera à l'hôtel-de-ville, à ³ heures de l'après-midi le *29^{me}* jour d'*octobre* et tous les jours suivants, à la même place et à la même heure, jusqu'à ce que toute la dite liste soit révisée et réglée.

Tout électeur qui se croit lésé par l'omission de son nom dans la dite liste, ou par une note de déqualification apposée vis-à-vis son nom, par le trésorier de la cité, comme susdit, ou qui désire s'objecter à quelque nom sur la dite liste, sera tenu d'en donner avis par écrit au bureau du réviseur le ou avant le *28^{me}* jour d'*octobre*, lequel avis doit être délivré au bureau du greffier de la cité. Le plaignant sera, en outre, tenu de comparaitre, personnellement ou par son représentant, devant le bureau des réviseurs pour faire valoir sa demande.

Par ordre,

J. P. Vébert
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel-de-ville,
Ste-Cunégonde, *15^e octobre 1902*

ELECTORS' LIST

PUBLIC NOTICE is hereby given that the municipal electors' list for the several wards of the City of Ste. Cunegonde of Montreal, has been prepared, according to law, and that the said list shall be kept in the office of the undersigned, in the City Hall, for the examination of all concerned during the ten days following the date of the present notice from ten o'clock in the morning, till four o'clock in the afternoon, every day, until the final revision thereof.

Public notice is hereby further given, that the board of revisors, appointed to revise the electors' list, will meet in the City Hall, at the hour of *three* in the *after* noon, of the *twenty ninth* day of *October*, and daily thereafter, at the same place and hour until the said list is revised and settled.

Any elector who deems himself aggrieved by the omission of his name, in such list, or by any letter importing disqualification set against his name by the city treasurer as aforesaid, or who may desire to object to any name on the list, shall be held to give written notice to the Board of Revisors or on before the *twenty eighth* day of *October* next, which notice shall be delivered at the office of the city clerk; the complainant shall further be held to appear, either personally or through his representative, before the board of revisors, to make good his application.

(By order,)

J. P. Vébert
City Clerk.

City Clerk's Office, City Hall,
Ste. Cunegonde of Montreal,
October, 15th 1902

P27/D1,101

P27/D1,101

Je sousigné certifi sous mon serment
d'office et fait rapport que le dit septième jour
d'octobre mil neuf cent deux j'ai affiché à la porte
de l'église de St Côme et de St Gildard a la porte de
l'hôtel de ville de St Côme et de St Gildard
haut mentionné,

A. Brette

1185-

17 octobre, 1902

Vote électoral - avis re

J. P. Pelletier

P27/D1,101



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,101

Telephone Bell Main 3956.
des Marchands 1291.

224 RICHELIEU.



Bureau du Greffier de la Cité,
Hotel de Ville,

St-Cunegonde, 25 Octobre 1902

A Son Honneur le Maire et à
M.M. les échevins de la cité de St-Cunegonde

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article
498 de la 2^e Ed. VII, chap. 50, je prends la respectueuse
liberté de vous aviser que les crédits mis à la dis-
position des comités de la Voirie, de Police & Incendies
et des Finances, sont épuisés

Votre tout dévoué serviteur,
J. P. Vébert, Greffier

P27/D1,101

Telephone Bell Main 3066.
des Marchands 1291.
8888

224 RICHELIEU.



Bureau du Greffier de la Cite,

Hôtel de Ville,

Ste-Cunegonde, 25 Octobre 1902.

A Son Honneur le Maire et à
M.M les Echevins de la
Cite de Ste-Cunegonde de Montreal
Messieurs

En conformité de l'Article 1498
de la 2^e Edouard III, Chapitre 50 je prends respectueusement
la liberté de vous informer que les Cridets mis à la
disposition des Comités des Finances, la Voirie et
Police & Incendies, sont épuisés.

Votre très humble Secrétaire

H. Ledoux

André

L-1185 A.

25 octobre 1902

Crédits - avis re epuise-
ment de ~~ca~~

J. P. Vibert et les
auditeurs

P27/D1,101

P27/D1,101



Pièces réunies

FIN

P27/D1,101

Ste-Cunégonde, 28 octobre 1902

A Messrs. A. Montbrun - C. P. Fabien - Proc. Gypinet - M.
Émond - Jos. Roy - A. Campbell - L. Étché - C. Lippé -
O. L. Héhault - L. Hamelin - J. A. Cardinal - G. Courville

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

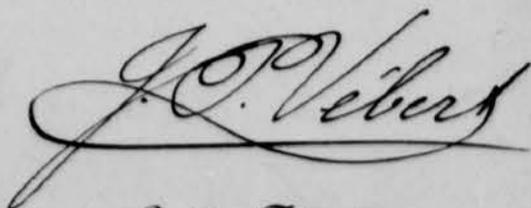
spéciale ~~Comité~~ du Conseil
aura lieu ~~le~~ ^{31^{me}} jour d'octobre 1902

à sept heures et demie p. m. dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Transport de licences
approbation de comptes

Par ordre,



Greffier-Trésorier.

Je. sousseigne envoie vous mon serment
 d'office et fait rapport que le vingt neuvième
 jour d'octobre mil-neuf cent-deux j'ai lu au
 domicile des messieurs. a montbrion. C. P.
 Fabien. Thea. Cyprien. M. Enroul. Jos. Roy
 a Campbell. L. Ethier C. Lippi. O. H. Heineault
 L. Hamelin J. a Cardinal et gad. Campbell

avis vous est par le present donne
 qu'une assemblee speciale du conseil
 aura lieu vendredi 31^{er} jour d'octobre 1902

J. B. Lagace

1186
 28 Octobre 1902
 C. H. Heineault
 du conseil J. P. Heineault

Je soussigné certifie sans aucun serment
 d'apprise et fait rapport que le vingt-neufième
 jour d'octobre mil-neuf cent-deux j'ai lu au
 domicile de messieur. a montbrion. C. P.
 Fabien. Thea. Cypriat. M. Carraud. Jos. Roy
 a Campbell. L. Ethier C. Lippe. O. H. Minault
 L. Hamelin et a Cardinal et god. Campbell

avis sans est par le present donne
 qu'une assemblee speciale du conseil
 aura lieu vendredi 31^{er} jour d'octobre 1902

J. B. Lagace

1186
 28 Octobre 1902
 Lors assemblee speciale
 du conseil J. P. Robitaille

Bureau des Réviseurs
de la Cité de S^{te} Geneviève de Montréal

A une séance du Bureau
des réviseurs de la Cité de S^{te} Geneviève
de Montréal tenue, conformément
à la loi, dans l'Hôtel-de-Ville de la dite
Cité, mercredi, le vingt neuvième
jour d'octobre, mil neuf cent deux, à
laquelle séance sont présents M. M.
les échevins Mrs. Campbell, Godfroi
Courville & Joseph Roy, sous la
présidence de M. l'échevin Joseph
Roy

Aucune plainte n'étant produite
et n'ayant constaté aucune erreur ou
omission dans la liste électorale muni-
cipale, tel que préparée, pour l'année
1902-1903, M. M. les réviseurs déclarent
la dite liste complétée, révisée et ho-
mologuée

Jos Roy
G Courville
Campbell
J. F. Veber, Greffier

-1186^a

29 octobre, 1902
Liste électorale -
Révision de la
Les Réviseurs.

P27/D1,101

P27/D1,101



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

Montreal General Hospital.

Montreal, Oct. 29th 1902

To The Mayor & Corporation

of St. Cunevide

Gentlemen

The Montreal General Hospital would be very grateful if your Corporation would be pleased to give them a similar grant to what the Corporation of St. Henri has done for them this year viz Fifty dollars —

We are in badly in need of funds as the current expenses is averaging Eight thousand dollars \$8000.00 annually over and above the income from every source — Our Collectors do not solicit subscriptions nor do they get any from any one in St. Cunevide. Excepting a little money from the large factories, we do not get a cent from St. Cunevide. and a great many patients from your parish are treated gratuitously at the Hospital. Kindly send the matter your serious attention and very much obliged
 Yours most Respectfully
 Samuel H. Esling
 Treasurer
 P.M.

-1186^c

29 Octobre 1902

Gratification demandée
par

Hopital General

a Finances

P27/D1,101

Montréal, 8 Nov, 1902.

M. P. P. Veber.

Greffier de l. Ct. de
St. Cuvézarde.

Monsieur.

Vous me posez différentes
questions auxquelles je vais répondre
dans l'ordre que vous les posez :

1^{re} question : — Le président
de l'élection municipale est-il
compétent pour décider de la preuve
dont il est question dans le
dernier alinéa de l'art 107 tel
qu'amendé par le 2 Ed VII chap 50.

L'art 160 a vous dit ce que
le candidat doit faire. Au moment
qu'il a déposé entre vos mains, en même
temps que son acte de nomination, un
certificat de son cens d'éligibilité dûment
attesté, contenant la désignation des
biens fonds sur lesquels il fait reposer
le cens qui lui donne qualité pour être

(2)

ils mariés ou échoués, il ne satisfait
à toutes les exigences de la loi.

Mais si aucune personne produit
en son nom un certificat du
registrateur démontrant qu'il ne se
trouve pas qualifié pour être obligé
d'en prendre connaissance, et de
mettre de côté l'acte de nomination
si et après le rôle d'évaluation et le
certificat du registrateur il apparaît
qu'il n'est pas qualifié.

L'art 107 est formel sur
la production du certificat du
registrateur est une preuve suffisante
pour son président de l'élection.

2^e Question.

L'art 202 donne la formule du
serment ~~de~~ que le com. officier rapporteur
doit faire prêter à l'électeur propriétaire,
et à la section 6 se trouve la question
suivante: "Que vous teniez encore
actuellement bona fide pour vous
et votre famille feu et bien donec

3

dans cette cité?

Cette question dans cette formule du serment peuvent-elles s'appliquer aux électeurs propriétaires qui ne demeurent pas dans les limites de votre cité de son droit de vote, sur les dispositions de la chartre à ce sujet?

M. M.
Réponse:—

Il ne peut y avoir de doute sur il y a dans la formule du serment relative au vote des propriétaires une erreur ^{absolument} ~~manifeste~~ évidente.

La question se pose désormais dans maintenant si parvi si cette erreur dans la formule du serment peut avoir pour effet de changer les dispositions claires de la loi au sujet du vote des propriétaires.

(4)

Antérieurement aux amendements à la chartre qui ont été adoptés par la législature par le statut 2 Ed VII, tous les électeurs, propriétaires ou locataires, avaient droit de vote du moment que leurs noms figuraient sur la liste électorale.

Or à la dernière session cette loi a été changée pour ce qui concerne le locataire de façon à le déqualifier comme électeur, quand même son nom se trouve sur la liste électorale, si au moment de l'élection, il ne demeure pas dans les limites de la cité.

Cet amendement de la loi se trouve à la sous-section du paragraphe 3 de l'art. 132. du statut 2 Ed. VII chap 50 — (paragraphe 10 des amendements)

5

Pour donner effet à cet amendement formel relatif à l'élection locataire, ~~il la formule de~~ il a fallu faire une formule spéciale du serment pour le locataire de façon à y inclure une mention concernant le lieu de son domicile de vote que contrairement à l'ancien loi il y a une formule pour le serment pour le locataire et une autre ~~serment~~ ~~locataire~~ pour le propriétaire.

On la section 1^{re} de l'art 132 du Statut 53 Vict chap 70 qui est en son sens rigoureux donne droit de vote à tous les propriétaires sans distinction aucune, si leur propriété est de la valeur mentionnée à cet égard du statut.

6

Et l'erreur qui a été commise en mettant la formule du serment a été faite par le propriétaire exactement la même que celle qui s'applique au locataire, on peut certainement citer un texte formel de la loi;

Je suis donc d'opinion que le propriétaire a droit de vote quelque soit le lieu de son domicile, et que le sous-président de l'élection a droit par l'art. 6 de cette loi de remettre à tout propriétaire son bulletin de vote de moment que son nom est sur la liste électorale et que il répond tel que prescrit à toutes les autres questions de la formule de serment relative aux propriétaires.

7

3^eme Question.

Une veuve dont la propriété
est entrée au nom de son défunt
mari a-t-elle droit de vote ?

Réponse:

Auel ne peut voter si son
nom n'est apparessé à
la liste électorale.

Votre tout dévoué:

J. N. Dupuis.

Avocat de la Cité
de St. Louis

-1187-

8 novembre 1900
Opinion et vote des
propriétaires non résidents
F. N. Dupuis

P27/D1,101

P27/D1,101

Province de Quebec,

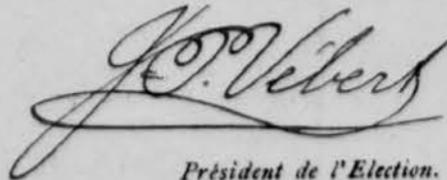
CITÉ DE SAINTE-CUNÉGONDE DE MONTRÉAL.

A *C. P. Fabien - C. Lippi - L. Hamelin - J. A. Cardinal - L. B. Hénault - Jos. Poupart - Jos. Marcotte - Valérie Vau - M. Leduc*

MONSIEUR,

A VIS SPECIAL vous est par les présentes
donné par le soussigné, JEAN-P. VÉBERT, Greffier, que
Mardi le *Dix-huitième* jour de ~~Janvier~~^{novembre} courant,
vous avez été dûment élu échevin pour les quartiers Nord-Sud-Est-Ouest
de cette Cité. *et C. P. Fabien, maire de cette cité*

Donné à Sainte-Cunegonde de Montreal, ce
Dix-neuvième jour de ~~Janvier~~^{novembre} mil *trait* cent-deux
~~quatre-vingt-~~


Président de l'Élection.

P27/D1,101

Je soussigné certifié sous mon serment d'office et
fait rapport que le dix-neuvième jour de novembre
mil-neuf-cent-dix j'ai tenu au domicile des messieurs
C. P. Gagnier, C. Lippé, L. Hamelin & Cardinal,
L. O. Héroult, Jos. Poirier, Jos. Marcotte Val. Bibe
et Alfred Leclercq, Joris, ex Coarct.

Louis Gagné.

1188

19 novembre 1902
avis spécial re élections
du maire et des échelons

J. P. L. Gagnier

Ste Thérèse Nov. 11/02

M. J. P. Weberh.
 Greffier Municipalité
 de Ste Thérèse.

Monsieur
 Veuillez prendre avis que je remets
 entre vos mains la présente lettre, pour
 vos apprès ma résignation, comme Évaluateur
 pour la dite Municipalité = En même temps
 Veuillez en faire prendre connaissance au
 Conseil de ma démission, je profite de l'oc-
 casion pour leur apprès mes plus
 sincères ^{et reconnaissants} remerciements pour la marque de confiance
 qu'ils ont bien voulu me donner en

(2)

me en fiant cette charge sur les
 annes passies, saulley pour vous
 meme prendre votre quote-part de ses
 remerciements, pour l'obligance, et les
 bons services, dont vous avez ete soufrais
 de moi En vers moi pour nous
 faciliter dans notre travail

Acceptez mes salutations empressées

Avec Respect

Je demeure votre tout devoué

Jos Carretero

-1189-

11 novembre, 1902

Évaluateur - Démission
comme

Jos. Marcotte

P27/D1,101

P27/D1,101



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,101



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,101



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

Je, soussigné, président de l'élection municipale tenue le 18me jour de novembre, 1902, dans la cité de Ste-Cunégonde de Montréal, certifie que le 19me jour de novembre, 1902, advenant dix heures de l'avant-midi, j'ai procédé à l'ouverture des boîtes de scrutin en présence de M. M. L. B. Hénault, J. U. A. Geoffrion & Geo. Martineau et qu'après avoir pris connaissance des relevés des sous-officiers rapporteurs, j'ai constaté que les votes enregistrés se répartissent comme suit:

POUR LA MAIRIE

Cléophas P. Fabien,..... 140
 Joseph Roy,..... 115
 Majorité pour Mons. C. P. Fabien..... 25

POUR L'ECHEVINAGE.

Quartier Nord, SIEGE No-2

Ludger Hamelin,..... 175
 J. B. Brouillette,..... 145
 Majorité pour Mons. L. Hamelin..... 30

Quartier Sui, SIEGE No-1

Valérie Viau,..... 181
 Arsène Campbell,..... 159
 Majorité pour Mons. Valérie Viau,..... 22

Quartier Sud, SIEGE No-2

Orille B. Hénault,..... 191
 Maurice Gabias,..... 136
 Majorité pour Mons. C. L. Hénault 55

Quartier Est, SIEGE No-1

Camille Lippé,..... 173
 Léandre Ethier,..... 169
 Majorité pour Mons. Cam. Lippé..... 04

Quartier Est, SIEGE No-2

Joseph Poupart,..... 191
 Godfroi Courville,..... 163
 Majorité pour Mons. Jos. Poupart..... 28

Quartier Ouest, SIEGE No-1

J. A. Cardinal,..... 227
 Alex. Montbriand,..... 156
 Majorité pour Mons. J. A. Cardinal..... 71

Quartier Ouest, SIEGE No-2

Joseph Marcotte,..... 240
 Noël Emond,..... 146
 Majorité pour Mons. Jos. Marcotte 94

*# Dument élus élus
 J.O.V.*

Je proclame, en conséquence Mons. Cléophas P. Fabien dument élu Maire de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal et M. M. les candidats suivants[#] pour représenter, au Conseil de Ville les différents quartiers de cette cité, comme suit:

- Mons. Ludger Hamelin pour le quartier Nord
- Messieurs Valérie Viau et Orille L. Hénault pour le quartier Sud.
- Messieurs Camille Lippé et Joseph Poupard pour le quartier Est.
- et Messieurs Joseph A. Cardinal et Joseph Marcotte pour le quartier Ouest.

(Nota) Le relevé du bureau de votation No-2 Quartier Ouest n'est pas signé.

Donné à Ste-Cunégonde de Montréal, ce dix neuvième jour de Novembre, mil neuf cent deux.

Un renvoi bon

J.O. Veber
 Président de l'élection

J.M. B. Lussier
Secrétaire

Georges Martineau
N. H. Hébert

-1193-

19 Novembri 1902

Electio municipali -
Proclamatione die
Præsidentis.

J. P. Veber, Præs.

P27/D1,101

P27/D1,101

SERMENT DU MAIRE OU D'UN ECHEVIN.

Je, *Alfred Leduc* élu *échevin*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *échevin*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

*Assermenté devant
moi, à St^e Cunégonde,
ce 20 novembre, 1902*

Donné à Sainte Cunégonde, ce

vingtième

jour

*J. Veber, Greffier de la cité
Juge de Paix*

Alf. Leduc

P27/D1,101

- 1194 -

Serment d'office
de l'écrivain

J. A. Leduc

P27/D1,101

SERMENT DU MAIRE ~~OU D'UN ECHEVIN.~~

Je, *Cleophas P. Fabien* élu *Maire*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité ; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou réduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *Maire*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

*assermenté devant
moi, à St. Cunégonde
de Montréal, ce 20
novembre, 1902*

Donné à Sainte Cunégonde, ce

vingt-une

jour

de novembre 1902

J. P. Vébert, Greffier de la cité C. P. Fabien
Juge de Paix

P27/D1,101

- 1194 -

20 novembre, 1902
Serment d'office du
Maire

C. F. Fabien

P27/D1,101

- 1194 -

Serment d'office
de l'élection

J. A. Leduc

P27/D1,101

SERMENT DU MAIRE OU D'UN ECHEVIN.

Je, *Alfred Leduc* élu *échevin*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité ; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *échevin*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

assermenté devant
moi, à St^e Cunégonde,
ce 20 novembre, 1902

Donné à Sainte Cunégonde, ce *vingtième* jour
de *novembre, 1902*

J. Veber, Greffier de la cité
Juge de Paix

Alf. Leduc

P27/D1,101

SERMENT DU MAIRE OU D'UN ECHEVIN.

Je, *Ludger Hamelin* élu *échevin*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité ; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *échevin*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

assermenté devant
moi, à St^e Cunégonde
de Montréal, ce 21
novembre, 1902

Donné à Sainte Cunégonde, ce *vingt & unième* jour
de *novembre, 1902*

J. Veber Guffus
Juge de Paix

Ludger Hamelin

P27/D1,101

- 1195 -

21 Novembu, 1902

Serment de l'ecuyer

L. Hamelin

P27/D1,101

SERMENT DU MAIRE OU D'UN ECHEVIN.

Je, *Ouille L. Hénauld* élu *échevin*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité ; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *échevin*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

*Assesmenté devant
moi, à St^e Cunégonde
de Montréal, ce 24
Novembre 1902*

Donné à Sainte Cunégonde, ce *vingt quatrième* jour
de *novembre 1902*

*J. O. Hébert, Greffier
Juge de Paix Prov.*

O. L. Hénauld

P27/D1,101

~ 1196 ~

24 novembre, 1902
Serment d'office
de l'échevin

O. L. Hénault

P27/D1,101



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,101

SERMENT DU MAIRE OU D'UN ECHEVIN.

Je, *Camille Lippe* élu *échevin*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité ; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *échevin*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Donné à Sainte Cunégonde, ce *vingtème* jour
noyembre, 1902

Assesmenté devant
moi, à S^e Cunégonde de
de Montréal, ce vingtème
jour de novembre, 1902

J. P. Vébert, Greffier
Juge de Paix

Camille Lippe

P27/D1,101

SERMENT DU MAIRE OU D'UN ECHEVIN.

Je, *Joseph A. Poupart* élu *échevin*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité ; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *échevin*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

*assermenté devant
moi, à St. Cunégonde
ce 20 novembre 1902*

Donné à Sainte Cunégonde, ce *vingt-troisième* jour
de *novembre*, 1902

*J. O. Veber, Greffier
Juge de Paix*

J. Poupart

P27/D1,101

SERMENT DU MAIRE OU D'UN ECHEVIN.

Je, *Joseph A. Cardinal* élu *échevin*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité ; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *échevin*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

*assemblé devant
moi, à Ste Cunégonde
ce vingt-tième jour
de novembre, 1902*

Donné à Sainte Cunégonde, ce *vingt-tième* jour
de *novembre, 1902*

*J. P. Veber, Greffier
Juge de Paix*

J. A. Cardinal

P27/D1,101

SERMENT ~~SUMMATION~~ D'UN ECHEVIN.

Je, *Joseph Marcotte* élu *échevin*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité ; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *échevin*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

*assermenté devant
moi à St Cunégonde
de Montréal, le 20
novembre, 1902*

Donné à Sainte Cunégonde, ce *vingtième* jour
de *novembre 1902*

*J.P. Vébert, Greffier
Juge de Paix.*

Joseph Marcotte

P27/D1,101

SERMENT DU MAIRE OU D'UN ECHEVIN.

Je, *Valérie Viau* élu *échevin*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *échevin*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Donné à Sainte Cunégonde, ce *vingt cinquième* jour

de *novembre, 1902*

*assemblé devant moi,
à St^e Cunégonde de
Montréal, le 25 novembre, 1902*

V. Viau

*J. P. Veber, Greffier
Juge de Paix Prov.*

P27/D1,101

-1197-

25 Novembre, 1902
Serment d'office de
l'échevin

Val. Vau

P27/D1,101



Pièces réunies

FIN

Je, soussigné, président de l'élection municipale tenue le 18me jour de novembre, 1902, dans la cité de Ste-Cunégonde de Montréal, certifie que le 19me jour de novembre, 1902, advenant dix heures de l'avant-midi, j'ai procédé à l'ouverture des boîtes de scrutin en présence de M. M. L. H. Hénault, J. U. A. Geoffrion & Geo. Martineau et qu'après avoir pris connaissance des relevés des sous-officiers rapporteurs, j'ai constaté que les votes enrégistrés se répartissent comme suit:

POUR LA MAIRIE

Cléophas P. Fabien,..... 140
 Joseph Roy,..... 115
 Majorité pour Mons. C. P. Fabien..... 25

POUR L'ECHEVINAGE.

Quartier Nord, SIEGE No-2

Ludger Hamelin,..... 175
 J. B. Brouillette,..... 145
 Majorité pour Mons. L. Hamelin..... 30

Quartier Sud, SIEGE No-1

Valérie Viau,..... 181
 Arsène Campbell,..... 159
 Majorité pour Mons. Valérie Viau,..... 22

Quartier Sud, SIEGE No-2

Orille E. Hénault,..... 191
 Maurice Gabias,..... 136
 Majorité pour Mons. O. L. Hénault 55

Quartier Est, SIEGE No-1

Camille Lippé,..... 173
 Léandre Ethier,..... 169
 Majorité pour Mons. Cam. Lippé..... 04

Quartier Est, SIEGE No-2

Joseph Poupart,..... 191
 Godfroi Courville,..... 163
 Majorité pour Mons. Jos. Poupart..... 28

Quartier Ouest, SIEGE No-1

J. A. Cardinal,..... 227
 Alex. Montbriand,..... 156
 Majorité pour Mons. J. A. Cardinal..... 71

Quartier Ouest, SIEGE No-2

Joseph Marcotte,..... 240

Noël Emond,..... 146

Majorité pour Mons. Jos. Marcotte 94

*# dûment élus chacun
J.O.V.*

Je proclame, en conséquence Mons. Cléophas P. Fabien dûment élu Maire de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal et M. M. les candidats suivants* pour représenter, au Conseil de Ville les différents quartiers de cette cité, comme suit:

Mons. Ludger Hamelin pour le quartier Nord

Messieurs Valérie Viau et Orille L. Hénault pour le quartier

Sud. Messieurs Camille Lippé et Joseph Poupart pour le quartier Est.

et Messieurs Joseph A. Cardinal et Joseph Marcotte pour le quartier Ouest.

(Nota) Le relevé du bureau de votation No-2 Quartier Ouest n'est pas signé.

Donné à Ste-Cunégonde de Montréal, ce dix neuvième jour de Novembre, mil neuf cent deux.

Un renvoi bon

J.O. Veber
Président de l'élection

J.M. B. Lussier
Secrétaire

Guy Martineau
H. H. Hénault

-1193-

19 Novembre 1902

Élection municipale -
Proclamation du
Président.

J.P. Veboch, Pr.

P27/D1,101

P27/D1,101

SERMENT DU MAIRE OU D'UN ECHEVIN.

Je, *Alfred Leduc* élu *échevin*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *echevin*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

*asserrmenté devant
moi, à St^e Cunégonde,
ce 20 novembre, 1902*

Donné à Sainte Cunégonde, ce *vingtème*
de *novembre, 1902*

jour

*J. Veber, Greffier de la cité
Juge de Paix*

Alf. Leduc

P27/D1,101

- 1194 -

Serment d'office
de l'écrivain

J. A. Leduc

P27/D1,101

SERMENT DU MAIRE ~~OU D'UN ECHEVIN.~~

Je, *Cleophas P. Fabien* élu *Maire*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité ; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou réduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *Maire*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

*assermenté devant
moi, à St. Cunégonde
de Montréal, ce 20
novembre, 1902*

Donné à Sainte Cunégonde, ce *vingtème* jour
de *novembre 1902*

J. P. Veber, Greffier de la cité C. P. Fabien
Juge de Paix

P27/D1,101

- 1194 -

20 novembre, 1902
Serment d'office du
Maire

C. F. Fabien

P27/D1,101

SERMENT DU MAIRE OU D'UN ECHEVIN.

Je, *Ludger Hamelin* élu *échevin*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité ; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *Échevin*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Donné à Sainte Cunégonde, ce *vingt & unième* jour
de *novembre, 1902*

assermenté devant
moi, à St^e Cunégonde
de Montréal, ce 21
novembre, 1902

J. Veber Guffel
Juge de Paix

Ludger Hamelin

P27/D1,101

- 1195 -

21 Novembre, 1902

Serment de l. ceterum

L. Hamelin

P27/D1,101

SERMENT ~~DU MAIRE~~ OU D'UN ECHEVIN.

Je, *Ouille L. Héroult* élu *échevin*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité ; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *échevin*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

*Assurance devant
moi, à St^e Cunégonde
de Montréal, ce 24
Novembre 1902*

Donné à Sainte Cunégonde, ce *vingt quatrième* jour
de *novembre 1902*

*J. O. Veber, Greffier
Juge de Paix Prov.*

O. L. Héroult

P27/D1,101

~ 1196 ~

24 novembre, 1902
Serment d'office
de l'échevin

O. L. Hénault

P27/D1,101



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,101

SERMENT ~~DU MAIRE~~ OU D'UN ECHEVIN.

Je, *Camille Lippé* élu *échevin*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité ; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *échevin*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assesment devant
moi, à *St^e Cunégonde* de
de Montréal, ce *vingtième*
jour de novembre, 1902

Donné à Sainte Cunégonde, ce *vingtième* jour
novembre, 1902

J.P. Vébert, Greffier
Juge de Paix

Camille Lippé

P27/D1,101

20 Novembre, 1902
Serment d'office
de l'échevin
Camille Lippie

P27/D1,101

SERMENT DU MAIRE OU D'UN ECHEVIN.

Je, *Joseph A. Poupart* élu *échevin*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité ; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *échevin*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

*assermenté devant
moi, à St. Cunégonde
ce 20 Novembre 1902*

Donné à Sainte Cunégonde, ce *vingtième* jour
de *novembre*, 1902

*J. O. Veber, Greffier
Juge de Paix*

J. Poupart

P27/D1,101

20 novembre 1902
Serment d'office de
l'échevin
Jos. Poupard

P27/D1,101

SERMENT DU MAIRE OU D'UN ECHEVIN.

Je, *Joseph A. Cardinal* élu *échevin*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité ; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *échevin*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

*assementé devant
moi, à Sainte Cunégonde
ce vingt-troisième jour
de novembre, 1902*

Donné à Sainte Cunégonde, ce *vingt-troisième* jour
de *novembre, 1902*

*J. P. Veber, Greffier
Juge de Paix*

J. A. Cardinal

P27/D1,101

20 novembre 1902
Serment d'office
de l'échevin
J.A. Cardinal

P27/D1,101

SERMENT ~~DE MARIAGE~~ D'UN ECHEVIN.

Je, *Joseph Marcotte* élu *échevin*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité ; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *échevin*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

*assermenté devant
moi à St Cunégonde
de Montréal, le 20
novembre, 1902*

Donné à Sainte Cunégonde, ce *vingtième* jour
de *novembre 1902*

*J.P. Vébert, Greffier
Juge de Paix.*

Joseph Marcotte

P27/D1,101

20 novembre, 1902
Serment d'office de
l'échevin

Jos. Marcotte

P27/D1,101

SERMENT DU MAIRE OU D'UN ECHEVIN.

Je, *Valérie Viau* élu *échevin*
pour la Cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les
devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité ; et que j'ai et que
je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité,
après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la
valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou
que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *échevin*
comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Donné à Sainte Cunégonde, ce *vingt cinquième* jour
de *novembre, 1902*

assermenté devant moi,
à St^e Cunégonde de
Montréal, ce 25 novembre, 1902

V. Viau

J. P. Veber, Greffier
Juge de Paix Prov.

P27/D1,101

-1197-

25 Novembre, 1902
Serment d'office de
l'échevin

Val. Vau

P27/D1,101



Pièces réunies

FIN

L'An mil neuf cent-deux, le vingt-sept Novembre.

A la requisition de Mr. Joseph Bruneau
maitre-boucher, de la Cité de Montréal,

Je, Georges-Antoine Bourdeau, notaire pour la
Province de Québec, résidant et ayant sa place d'affaires à Montréal, me suis transporté à l'Hotel de
Ville de la Cité de Ste. Cunégonde de Montréal, corps
politique et incorporé, où se trouve le principal siège d'affaires de la dite Cité;

Et étant dans le bureau du greffier de la dite Cité et là parlant à *M^r le greffier lui-même.*

J'ai dit et déclaré:

Que le Requérent, Mr. Bruneau, est propriétaire d'une maison portant les nos. civiques 99 à 105 de la rue Duvernay, dans la dite Cité de Ste. Cunégonde, érigée sur les nos. deux mille quatre cent quatre-vingt-douze & deux mille quatre cent quatre-vingt-treize du cadastre hypothécaire,

Que la Compagnie dite "Montreal Rolling Mills Co." société incorporée ayant son principal siège d'affaires à Montréal, aurait récemment construit un chemin de fer, traversant la rue Duvernay, à Ste. Cunégonde;

Que la dite Cité de Ste. Cunégonde, aurait toléré, la construction de ce chemin, et que ce chemin obstrue la voie publique, déprécie la propriété du Requérent, et lui cause des dommages considérables;

Que la propriété du Requéran est en bon état
d'habitation, et est avantageusement située comme logements
privés;

Que les incommodités et les inconvénients causés
par cette construction, et les dangers résultant du voisi-
nage d'une chemin de fer, vont chasser les locataires du
Requéran, et vont occasionner, pour le moins, une réduction
notable des loyers;

C'est pourquoi, je, dit notaire, à la requisition
suscite, et par les raisons ci-dessus mentionnées, ai pro-
testé, et protesté la dite Cité de Ste. Cunégonde de Mon-
tréal, d'avoir sans délai à faire enlever ce chemin de fer
que la " Montreal Rolling Mills Co.", a ainsi construit
sur la dite rue Duvernay;

Qu'à défaut par la dite Ville de Ste. Cunégonde, de
se rendre aux présentes demandes, que le dit Requéran s'a-
dressera à la Cour pour obtenir justice, et se faire payer
les dommages qu'il a souffert et qu'il souffrira à raison
des faits ci-dessus mentionnés.

Et j'ai laissé une copie authentique des présen-
tes à la dite Cité de Ste. Cunégonde, de Montréal, en parlant
comme susdit pour signification légale.

*Dont acte fait à Montréal sous le numéro
deux mille soixante et un de mon répertoire.
EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ.*

*(Signé:), G. A. Bourdeau Not.
Vrais copie de la minute demeurée en
mon étude.*

G. A. Bourdeau Not.

-1197-

-1197^a

No. 2061

27 Novembre 1908.

*Protêt par rue Duvernay
par J. Bruhau*

SIGNIFICATION

&

PROTET

PAR

MR. JOSEPH BRUHAU

A

LA CITE DE STR. CUNEGONDE

DE MONTREAL

PREMIERE EXPEDITION

*Envoje copie a Dupuis
9 Dec. 1908*

*à l'œuvre
Montreuil 3 X*

G. A. BOURDEAU N. P.

P27/D1,101

P27/D1,101

St. Cyprien, Par. 28/1902.

A. M. Le Maire et Messieurs les Echevins.

Sachant que la place d'un des auditeurs
était pour être vacante, j'ai eu, de mon devoir
comme ancien citoyen de la municipalité, de faire
application pour la dite position. croyant sur
cette bon compte, je salue

Votre dévoué Serv.
Alfred Gervais
244 Richelieu

- 1198 -

29 Novembre 1902
auditeur - office de services
commune

Alf. Gervais

P27/D1,101

P27/D1,101

J. H. REDFERN,
WESTMOUNT.
QUE.

Nous avons confiance qu'une telle
assemblée serait d'un très grand
avantage pour nous tous.

Votre ve.

J. H. Redfern.

St^e Cunégonde 29 Nov 1902
M^{rs} Le Maire et au Conseil de
St^e Cunégonde.

Messieurs,

En faveur de
plusieurs manufacturiers et places
d'affaires en gros de cette cité,
puis-je vous demander de bien
vouloir nous accorder une entrevue
- c'est-à-dire - en comité de tout
le Conseil - à une date aussi
rapprochée que possible & la plus
commode pour vous tous, dans le but
d'avoir une conférence pour traiter
des questions générales qui peuvent
contribuer au bien-être de St^e C^gdi
et le district environnant.

Nous.

P27/D1,101

-1198^a

29 Nov. 1902

Assemblée - Demande
de convocation d'une

J. N. Redfern

à comité général

P27/D1,101



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,101

Achats et Ventes
de Bons (Débentures) de
Municipalité,
de Gouvernement et de
Chemins de Fer.

De
Prêts aux Fabriques,
Municipalités Scolaires
et sur Hypothèque.

TELEPHONE BELL MAIN 3348

CHAMBRE 203

ACHILLE BERGEVIN.

COURTIER.

EDIFICE "NEW YORK LIFE"

MONTREAL, 1 Dec 1902

Monsieur J.P.Vébert,

No-234 rue Richelieu,

Ste. Cunégonde.

Monsieur,

Les débentures de la Ville de Ste. Cunégonde que vous deviez faire imprimer, sont-elles prêtes? Si oui, veuillez donc en envoyer une copie afin d'avoir un rapport final, et que nous prenions livraison de ces débentures.

Bien à vous,

A. Bergevin

-1199a-

1^{er} Décembre, 1902

Département - Lettre de
émission de

J. A. Bergeron

Commission de P. V. Bergeron

10-334 des Richelieu

St. G. Guellette

Les départs de la Ville de St. G. Guellette des V. G.

a Finances

Principales raisons de ces départs.

en faveur des copies de ces départs.

Bien à vous,

LINEN BO

P27/D1,101

P27/D1,101

1200

2 décembre, 1902

Auditeur - Démission de
J. A. Naud

Ste Rose, 2 Dec., 1902
7.2.

M. le maire

M. M. Les Echevins
de la Cité de Ste-Anne de
Montréal

Messieurs

Je regrette beau-
coup que la force des
circonstances m'oblige
à résigner la position
d'Auditeur de la Cité
que vous avez été
assez bon de m'accorder,
et ce, pour les quatre

P27/D1,101

Dernière année.

La raison principale
de la présente démarche
est le mauvais état
de ma santé, et surtout
de ma vue, car c'est
d'après l'avis de mon
médecin que j'en suis
venu à cette décision.

Aussi je vous demande
de bien vouloir accepter
ma résignation et me
croire votre très oblige
pour les faveurs de
passer.

Votre tout dévoué

J. Anand

A Monsieur le Maire et Messrs. les
Échevins de la Cité de Ste. Geneviève.

Messieurs,

Permettez-moi de vous offrir mes
services pour la place d'Auditeur de la Muni-
cipalité. Me croyant suffisamment qualifié pour
remplir cette charge.

J'ose espérer que vous prendrez
mon application en considération.

Votre bien dévoué,
Saul Desjardins.

2 Décembre 1902.

- 1201 -

2 Decembre 1902
auditeur - offre de
service comme
Paul Desjardins

P27/D1,101

- 1202 -

3 Décembre, 1902

Telephone - offre de re-
mettre un
Alex. Manthériand

à N. De V.

Ste Cunigonde 3 Decembre 1902

Monsieur le maire et messieurs
les Echevin

permettez moi de porter
à votre connaissance qu'il
y a quelques années le concile
a mis à ma disposition
un Telephone pour l'utilité
des affaires de la corporation
— aujourd'hui il est
d'aucune utilité

votre devoué
A Manthériand

P27/D1,101

Ste-Cunégonde, 4 Décembre 1902

A Mons. C. P. Fabien - J. A. Cardinal - Alf. Ledue - L. Hamelin
J. A. Poupart - O. L. Henault - Valérie Viau - Jos. Marceau
G. Lippi

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

de tous les Comités

aura lieu vendredi, le 5^{me} jour de Décembre 1902

à sept heures et demie p. m. dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Emission de débiteures
Emprunt temporaire
Comptes divers etc. etc.

Par ordre,



Greffier-Trésorier.

P27/D1,101

Je soussigné certifie sous mon serment
qu'il est fait rapport que le quatorzième jour
de Décembre mil neuf cent deux j'ai légi. aux
dames des messieurs, C. P. Fabien, mais
J. a. Cardinal, al. Ledue, Luby, Hamelin
J. a. Poupert & L. Héroult, Valeri, Vicari
Joseph, marcott, Cam. Lippi

avis. Tous est par le présent donné
qu'une assemblée de tous les comités
aura lieu. benedictis le 5^{ème} jour de Décembre

St Cunequide 4 Décembre — 1902¹⁹⁰⁶

Louis Gagné

1203
4 Décembre, 1902
Assemblée de tous
les comités

Louis Gagné

P27/D1,101

St. Amégonde, Dec. 8/1902.

Monsieur,

J'accuse réception de la note me donnant
avis de ma nomination comme auditeur de la
Cité de St. Amégonde. Je dois vous dire que j'ac-
cepte très volontiers et soyez assuré de
mes plus sincères remerciements à messieurs
les Échevins à la place dont je ne m'attendais
certainement d'y être élu. Croyez-monsieur

Tout à vous
M. Alfred Gervais
4 244 Richelieu
St. Amégonde

~ 1204 ~

8 Decembre 1902


auditeur-acceptation
de charge.

Alf. Gervais

P27/D1,101

P27/D1,101

A M. Joseph Marcotte, échevin

Hôtel de Ville Ste. Onégonde

Salle du Conseil

Monsieur,

Je soussigné *Naël Emond* demeurant
au No. *24 1/2* rue *Delisle*, contribuable de la cité de Ste
Onégonde de Montréal, vous requiers et demande, à vous dit M. Jo-
seph Marcotte, échevin ici présent, siégeant à la présente séance
du Conseil de la Cité de Ste-Onégonde de Montréal tenue ce dix
décembre mil *neuf* cent deux, de déclarer, fournir et justifier de
votre sens d'éligibilité et qualification foncière requise par la
loi pour être membre du conseil comme échevin de la dite Cité de
Ste-Onégonde de Montréal, et ce sous toute *peine* que de droit.
Daté à Ste-Onégonde ce dix décembre mil neuf cent deux

Naël Emond

- 7205 -

10 décembre, 1902

Qualification d'un échevin
demandée par
Noël Emond

P27/D1,101

P27/D1,101

PROVINCE DE QUÉBEC

CITE DE STE-GUNEGONDE

DE MONTREAL.

A
Messieurs Lippé + J. Poupart Echevins

Messieurs,

Sachez que ce Conseil s'est, le dixième jour
du mois de Décembre 1902 ajourné à Mercredi
le dix septième jour de Décembre 1902

J. P. Vébert

Greffier.

P27/D1,101

Je soussigné certifie sous mon serment
d'office et fait rapport que le quinzième
jour de Décembre mil neuf cent deux j'ai
assisté au domicile de Camille Leppe et J. Paupont

sachant que ce conseil est le dixième
jour de Décembre 1902. a fourni à
mecredi le dixseptième jour de Décembre 1902

Louis Gagné

1206
AVIS D'AJOURNEMENT
10 Déc. 1902
J. P. Vibert

P27/D1,101

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS TO THE COMPANY.



E. S. CLOUSTON,
PRESIDENT
WM. McMASTER
VICE PRES. & GEN. MANAGER
J. L. WALDIE,
SECRETARY-TREASURER
J. R. WINGBORN,
GENERAL SALES AGENT

The Montreal Rolling Mills Company.

AGENCIES AT:
HALIFAX, N.S.
WINNIPEG, MAN.
VANCOUVER, B.C.
VICTORIA, B.C.

CABLE ADDRESS
ROLMILLS
CODES USED
PRIVATE, LIEBERS,
A.B.C. 5th EDITION
TEL. 3800 MAIN.

Montreal, December 10th 1902.

J. P. Vebert Esq.,
Greffier., Hotel de Ville.
City of St. Cuneconde,
P.Q.

Dear Sir:-

We have to acknowledge the receipt of your favor of the 1st instant enclosing copy of protest served on your Council by Mr Joseph Bruneau.

Nous comprenons
We are aware that the Corporation in assigning the use of Duvernay Street to us named certain conditions.

Dans le but de vous dire ne nous serait possible des protestes a ce sujet, si la Corporation veut bien nous soumettre un prix de meme que vous avez fait pour nous vendre la rue William le nous ne serons en position de placer
With the view of seeing if we cannot avoid protests of this kind, as already expressed to you, if the Corporation are desirous of naming a price the same as you sold us that portion of William Street the writer would be in a position to place the matter before our Directors.

We would respectfully point out that under present conditions the street is not used by any one, and also all care is taken by us when cars are transferred from one side to the other, and in no way can we see that we are a nuisance as stated in the protest served upon us which we are now called upon to defend.

We would, therefore, ask your Council to take the matter into consideration, and awaiting your reply, we are,
Yours truly,

THE MONTREAL ROLLING MILLS CO.
Jas. Waldie
SECRETARY

-1.206⁰⁰

10 Decembre 1902

Rue Duvernay-Leslie
re vente

Mont. Rolling Mills

9 Mills 10 X
Rue

P27/D1,101

P27/D1,101



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

Sto-Cunigonde, 11 Décembre 1902

A Mess. C. P. Fabien - J. A. Cardinal - Alf. Leduc - L. Hamelin
O. L. Renault - J. A. Poupart - C. Lippé - V. D'au & Jos. Marcotte

Messieurs,

Avis spécial vous est donné par les présentes, par moi,
J. P. Vébert, Greffier, qu'une assemblée spéciale de ce Conseil, aura
lieu vendredi le Douzième jour de Décembre 1902
à huit heures de l'après-midi.

Les questions suivantes seront prises en considération :

- 1^o Autorisation pour négocier \$10,000⁰⁰ de D'ebentures,
- 2^o ~~A~~ pour payer M. M. Bastien & Valiquette ~~pour~~
régler la cause de Montréal vs. cette cité re liaison
des experts. Pour régler avec Monsieur Jos. Adam -
- 1^o Autorisation pour négocier \$10,000⁰⁰ de D'ebentures
- 2^o " " payer M. M. Bastien & Valiquette
- 3^o " " régler avec Montréal re liaison d'experts
- 4^o " " régler avec Jos. Adam, avocat

J. P. Vébert
Greffier.

Je soussigné certifi sous mon serment d'office
 et fait rapport que le vingt-neuf jour de Décembre
 mil neuf cent deux j'ai livré au domicile des messrs
 C. P. Fabien J. a Cardinal. abb Ledue. J. Hamelin
 J. Héroult J. a Poupert C. Lippi. D. Vicar
 et J. a Marcott.

Louis plus haut mentionné.

St Cécile 11 Décembre 1902

Louis Gué

1208-

11 Décembre 1902

avis re assemblee speciale

Griffon

P27/D1,101

Ste-Cunégonde, 15 Décembre 1902

A Mons. C. P. Fabien, J. A. Cardinal, Alf Leduc, Jos.
Poupart, L. Hamelin, W Viou, Jos. Marcotte, Cam Lippé
+ O. L. Hénault
Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
de tous les Comités _____
aura lieu mardi, le 16^{me} jour de Décembre 1902
à sept heures et demie p. m. dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Amendements à la Charte etc, etc.

Par ordre,

J. O. Véber
Greffier-Trésorier.

P27/D1,101

Je soussigné certifi sans aucun serment
D'office et fait rapport que le quinziesme
jour de Decembre mil-neuf-cent-dix fut lire
au domicile des mrs. C. P. Fabien, maire
d'a Cardinal abb. Ledue. Jas. Poirport
L. Harschlin. D. Bieau. Jas. Marcotte
Cam. Leppe. & L. Yvanoff.

avis. vous est par le present donne
qu'une assemblee de tous les comites
aura lieu. mardi le 16^{me} jour de Decembre 1902.

Louis Gagne

~1209~

15 Dec. 1902

avis assemblee de tous
les comites

J. P. Vibert, pp

P27/D1,101

-12092

15 Décembre, 1902

Trottoir - réparations
au - Lettre re

M. J. Poirier

reçu
M. J. Poirier
1902

St. Kishnothie 15, Decembre
1902

Au Conseil de Ste. Buregoose

A Messieurs le Maire et
les Councillors

Je vous écris, pour vous
dire que je m'oppose tout
à fait à payer le compte
que vous me demandez
pour le reparage du trottoir
devant ma propriété de
la rue Cinet. Vous me dite
que le trottoir en a souffert
à cause du manque de
solage: la vieille maison
n'avait que une vingtaine
de pieds, et vous avez

P27/D1,101

parcouru une longueur
d'environ 40 à 50 pieds
que vous avez réparés sur
la façade de la maison

Puisque vous en avez
la surveillance, et que
vous savez que le trottoir
se détériore à cause du
solage, vous devriez de suite
avertir le propriétaire
qui aurait pris le moyen
de remédier à la chose

Et s'il y avait quelques
dommages à payer à cause
de la nouvelle construction
je suis prêt à payer. Mais
rien de plus

Cote etc Augustin Poirier

P27/D1,101

Je, *Alfred Gervais* _____, ayant été
nommé *auditeur* pour la cité de Sainte-Cunégonde de
Montréal, jure que je remplirai fidèlement, impartialement, honnê-
tement et diligemment tous les devoirs de la dite charge, au meilleur
de ma capacité et de ma connaissance. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté ce *quinzième*
jour du mois *de décembre 1902*
à Ste-Cunégonde de Montréal, par devant
moi, le soussigné Juge de Paix

J. O. Veber, Guffin
Juge de Paix

Alfred Gervais

Alfred Gervais

P27/D1,101

~ 1210 ~

15 Decembre 1902
Auditeur - Serment de
Alf. Gervais

P27/D1,101



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,101



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,101

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS TO THE COMPANY.

ANDREW ALLAN,
PRESIDENT.
WM. MCMASTER,
MANAGING DIRECTOR.
J. L. WALDIE,
SECRETARY-TREASURER.
J. R. KINGHORN,
GENERAL SALES AGENT.



Montreal Rolling Mills Company.

CABLE ADDRESS:
ROLMILLS
CODES USED:
PRIVATE, LIEBERS,
A.B.C. 4TH EDITION.
TEL 3800 MAIN

AGENCIES AT:
HALIFAX, N.S.
WINNIPEG, MAN.
VANCOUVER, B.C.
VICTORIA, B.C.

Montreal, December 19th 1902

C.P. Fabien Esq.,
Mayor.,
St Cunegonde,
P.Q.

Dear Sir:-

Referring to the conversation that we had with you yesterday and your complaint of the water from the roof of wire mill on Vinet St.

We beg to enclose you ^{Report} ~~letter~~ from our Storekeeper, which writer promised to have made, and you will see we are now making changes to remedy the trouble.

Yours truly,

THE MONTREAL ROLLING MILLS CO'Y.

Wm. McMaster
Vice Pres. & Genl. Manager.

ENCLOSURE

P27/D1,101

Province de Québec.
District de Montréal.

Je soussigné, Joseph Marcotte, de la Cité de Ste Cunégonde de Montréal, entrepreneur-menuisier, échevin du quartier Ouest de la dite cité, répondant ~~M~~ à la demande par écrit présentée au conseil de la dite cité, le dix courant, par Mr Noël Emond, mon adversaire lors de la dernière élection, ~~dis~~ et déclaré, après avoir prêté serment sur les Saints Evangiles, pour me conformer à l'article 108, de la charte de la cité, 53 Victoria Chapitre 70,

Que je suis propriétaire dans la cité, du lot numéro 182 a cert quatre-vingt-deux A, de la subdivision du lot originaire numéro trois cent quatre-vingt-six des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal,

Que d'après l'évaluation municipale du dit immeuble, je possède au-delà de mille piastres de valeur, deduction faite de toutes hypothèques ou charges grévant le dit immeuble:

Que c'est sur le dit immeuble que je fais reposer mon droit de siéger comme échevin au conseil de la cité de Ste Cunégonde de Montréal:

Témoin mon seing à Ste Cunégonde de Montréal, ce dix-septième jour du mois de Décembre mil neuf cent deux.

Assermenté devant moi,
à Ste Cunégonde de Montréal, ce dix-septième jour du mois de Décembre mil neuf cent deux.

Joseph Marcotte

A. J. Bissonnet

*Commissaire de la Cour Supérieure
pour le District de Montréal.*

~ 1211 ~

17 Décembre, 1902
Qualification d'échevin -
Déclaration re

Jos Marcotte

P27/D1,101

P27/D1,101



Pièces réunies

FIN

P27/D1,101

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS TO THE COMPANY.

ANDREW ALLAN,
PRESIDENT
WM. MCMASTER,
MANAGING DIRECTOR
J. L. WALDIE,
SECRETARY-TREASURER
J. R. KINGHORN,
GENERAL SALES AGENT.



Montreal Rolling Mills Company.

CABLE ADDRESS:
ROLMILLS.
CODES USED:
PRIVATE, LIEBERS,
A.B.C. 4th EDITION.
TEL. 3800 MAIN.

TORONTO OFFICE:
56 1/2 KING ST. EAST.
AGENCIES AT:
HALIFAX, N.S.
WINNIPEG, MAN.
VANCOUVER, B.C.
VICTORIA, B.C.

Montreal, DEC 18 1902

Mr. McMaster,

Vice Pres & Genl Mgr.

Dear Sir,

In reference to the complaint of
His Honor Mayor Gabein Re Side walk
on Vuit Street - We find there is a
leakage on the outside of the building
caused by the condensation of steam
from the Vats. The hot air plant which
you are now installing to protect the men
Complaint
will without doubt remedy the above, as well

Yours Truly
J. S. J. J.

- 1211^a

19 décembre, 1902

Plainte re eau sur trottoir
Reponse à
Monsieur Bollong Mills

Plainte re eau
se devant sur
trottoir - sur
Mons. B. Mills

DEC 18 1902

Monsieur Bollong Mills

P27/D1,101

P27/D1,101



OFFICE OF
The Dominion Wadding Co.
(LIMITED)

Montreal, Dec 19th 1902 190

C. P. Fabien Esq.

St Cunegonde . City.

Dear Sir;.

We desire to call your attention to the fact that the Street light at the corner of Vinet and William Sts, has gone out regularly every night for some time past, what we want is a steady light all through the night and one that will burn every night.

Will you kindly have the proper official put in a complaint about this and have it remedied.

Yours very truly.

The Dominion Wadding Co.

H. E. Stearns
Treas.

-12116

19 Decembre 1902
Plainte re lumiere defec-
tuense
Dominion Wadding Co.

St Cuthberts
St Cuthberts
St Cuthberts
City.

and one that will burn every night.
for some time past. What we want is a steady light all through the
at the corner of Vines and William Sts. has gone out regularly every
We desire to call your attention to the fact that the Street

about this and have it remedied.

Yours very truly,

The Dominion Wadding Co.

P27/D1,101

P27/D1,101

Ste-Cunégonde, 28 Déc. 1902

A Mons. C. P. Fabien, J. A. Cardinal, Alf. Leduc,
L. Hamelin, Jos. Poupart, Sam. Lippé, O. L. Hénault, U. Vien
& Jos. Morcotte.

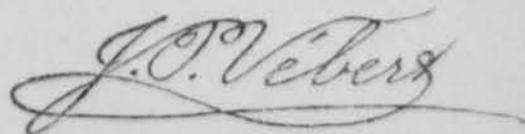
Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
de tous les Comités et d'un comité général
aura lieu lundi, le 22^{me} jour de Décembre 1902
à sept heures et demie p. m. dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Credits pour l'an 1903
Amendements à la Charte, etc., etc.

Par ordre,



Greffier-Trésorier.

Je soussigné certifie sous mon serment
 d'office et fait rapport que le vingt unième
 jour de décembre mil neuf cent deux j'ai été
 au domicile de messieur le maire C. P. Fabien
 J. A. Cardinal, Alf. Ledue, L. Hamelin
 Jas. Paquet, Cam. Leppe, S. Hénault
 E. Brien, et Jas. Maréchal.

avis. Vous est pour le present donné comme
 assemblée de tous les comités et d'un
 comité general aura lieu lundi le
 jour de décembre 1902.

Louis Lagne

-1212-

Avis assemblée de tous
 les comités et d'un comité
 general J. P. Vibert, g. m.
 21 Dec. 1902

P27/D1,101



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

L'An mil neuf cent deux,
le vingt-deuxième jour du mois
de Décembre,

Devant Me. Alfred Léon
Graton, notaire public pour la
province de Québec, résidant en
la Cité de Ste. Cunégonde de
Montréal, et y pratiquant ainsi
qu'en la Cité de Montréal,

Ont Comparu:

Messieurs Jefflé Bastien et
Alphonse Valiquette, entrepreneurs
de la cité de Montréal, y faisant
affaires en société sous les noms
et raison sociale de "Bastien &
Valiquette";

Lesquels reconnaissent,
par les présentes, avoir reçu, ce jour,
de la Corporation de la Cité de
Ste. Cunégonde de Montréal,
corps politique et incorpore, ayant
son bureau d'affaires en la dite
Cité de Ste. Cunégonde de Montréal,
et représentée actuellement par
son Honneur le Maire Cléophas
P. Fabien, fabricant de meubles, de
la dite cité de Ste. Cunégonde
de Montréal, et Monsieur J. P.
Vébert, Greffier de la dite cité de
Ste. Cunégonde de Montréal, à
ce présents et dûment autorisés
à l'effet des présentes en vertu
d'une résolution du Conseil de la
dite Cité de Ste. Cunégonde de
Montréal, à une assemblée tenue
le dix-sept Décembre courant, et

et dont une copie certifiée véritable par le dit Greffier de la dite Cité de Ste. Cunégonde de Montréal, reconnue comme telle par les parties aux présentes et signée par ces mêmes parties et par le notaire soussigné, en date de ce jour, est annexée à la minute des présentes: -

1^{re} la somme de trente-six mille trois cent quarante-quatre piastres et quatre-vingt-dix-sept centins en paiement de ce que la dite Corporation de la Cité de Ste. Cunégonde de Montréal doit encore ou peut encore devoir aux dits Messieurs Treffié Bastien et Alphonse Valiquette pour les travaux de pavage en asphalte des rues de la dite Cité de Ste. Cunégonde de Montréal et de réparations au dit pavage que ces derniers ont exécutés ou fait exécuter en vertu des actes passés entre la dite Corporation de la Cité de Ste. Cunégonde de Montréal et les dits Messieurs Treffié Bastien et Alphonse Valiquette devant Me. J. A. Dorval, Notaire, en date du vingt-quatre octobre, mil huit cent quatre-vingt-onze, du dix-neuf janvier, mil huit cent quatre-vingt-treize et du vingt-deux janvier, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et spécialement en vertu d'un acte passé entre les mêmes parties devant Me. J. A. H. Hébert, notaire, en

- 2 -

en date du vingt-huit juin, mil neuf cent un ;

2^o la somme de deux mille soixante et onze piastres et vingt-trois centins représentant les intérêts dus jusqu'à présent sur la dite somme de trente-six mille trois cent quarante-quatre piastres et quatre-vingt-dix-sept centins.

En conséquence, les dits Messieurs Tréfle Bastien et Alphonse Valiquette déchargent totalement la dite Corporation de la Cité de Ste. Cunégonde de Montréal, représentée comme susdit, de tout ce que celle-ci leur doit ou peut leur devoir en vertu des actes ci-dessus cités ou à quelque titre que ce soit, les dits Messieurs Tréfle Bastien et Alphonse Valiquette voulant et entendant, par les présentes, donner quittance complète et finale à la dite Corporation de la Cité de Ste. Cunégonde de Montréal, représentée comme susdit, de tout ce que cette dernière leur doit ou peut leur devoir, tel que dit ci-dessus, et abandonner en même temps toute réclamation qu'ils peuvent ou pourraient faire valoir au sujet des travaux ou réparations relatifs au dit pavage des rues de la dite Cité de Ste. Cunégonde de Montréal, ou à quelque titre que ce soit.

Dont acte, fait et

et passe, les jour mois et an en premier lieu cités, à l'hôtel-de-ville de la dite Cité de Ste. Euségonde de Montréal, sous le numéro soixante-dix-huit des minutes du notaire soussigné.

Et lecture faite, les dits Messieurs Trefflé Bastien et Alphonse Valiquette, son Honneur le Maire Cléophas P. Fabien, ci-dessus nommé et le dit Monsieur J. P. Vébert ont signé avec nous, Notaire.

(Signé) Trefflé Bastien

" Alphonse Valiquette

" Cléophas P. Fabien Maire

" J. P. Vébert, Greffier

" A. J. Graton N.P.

Vraie copie de la minute déposée au greffe du notaire soussigné:

A. J. Graton
N.P.

Extrait du livre de la Commission des Finances en date du 16 Décembre 1902. Adopté par le conseil à sa session du 17 Dec. 1902.

Cette commission recommande que le Trésorier soit autorisé de payer à M. M. les contracteurs Bastien & Valiquette la somme de \$36344,97 stipulée dans le contrat du 28 juin 1901, et les intérêts, à 5%, du 1er novembre 1901 et ce pour solde de tout compte jusqu'au 22 Décembre 1902.

Vrai extrait certifié

(Signé) J. P. Vébert Greffier.

Copie de la résolution mentionnée en l'acte de quittance & décharge par Messieurs Trefflé Bastien et Alphonse Valiquette à la Corporation de la Cité de Ste. Cunégonde de Montréal, passe devant Me. A. Z. Graton, notaire, le vingt-deuxième jour de Décembre, mil neuf cent deux, la dite copie de la dite résolution certifiée véritable comme ci-dessus, reconnue comme telle par les parties au dit acte et signée, ce même jour, par les mêmes parties et le dit notaire.

(Signé) Trefflé Bastien.

— " — Alphonse Valiquette

— " — Cléophas P. Fabien Maire.

— " — J. P. Vébert, Greffier.

— " — A. Z. Graton N. P.

Vraie copie de la cédule annexée à la minute de l'acte de quittance & décharge par Messieurs Trefflé Bastien et Alphonse Valiquette à la Corporation de la Cité de

P27/D1,101

de Ste Cunegonde de Montréal, passé
devant Me. A. J. Graton, notaire
soussigné; le vingt-deux décembre,
mil neuf cent deux.

A. J. Graton
N.P.

N^o 78-1214-

Le 22 décembre 1902

Quittance + Décharge

par

M. M. T. Bastien
et A. Valiquette

à

La Corporation de la
Cité de Ste. Geneviève
de Montréal.

1^{er} Copie.

A. J. Graton A.P.

P27/D1,101

P27/D1,101



Pièces réunies

DÉBUT



Bureau du Chef de Police de la Cité

Hotel de Ville,

Ste. Cunegonde, 22 Decembre. 1902

M^r Joseph Tremblay
 Chef de Police
 Ste. Cunegonde.

Messieurs

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir vous faire notre interprète auprès du Conseil de Ville de Ste. Cunegonde, dans notre humble demande.

Depuis plusieurs années, nous sommes sous vos ordres, au service de la Cité de Ste. Cunegonde, nous efforçons de remplir autant qu'il nous est possible, la tâche qui nous est assignée.

Nous croyons sincèrement avoir fait notre devoir en toutes circonstances.

Ayant une famille à soutenir, beaucoup de dépenses à rencontrer, nous considérons que le salaire qui nous est donné maintenant ne nous permet pas de faire d'honnêtes économies.

C'est pourquoi, nous vous soumettons notre demande de bien vouloir vos employés auprès du Conseil de Ville de Ste. Cunegonde, afin de faire augmenter notre salaire, de une partie chaque par semaine pour l'avenir.

P27/D1,101



Bureau du Chef de Police de la Cité

Hotel de Ville,

Ste. Cunegonde, _____ 190

Vos dévoués et humbles serviteurs.

J. Alias, Tourangeau
Louis Gagné
Léonide DesBellefleur

-1215-

22 décembre 1902

Salaires - Demande d'augmen-
tation de

Les Gagnés & autres

P27/D1,101

P27/D1,101



Bureau du Chef de Police de la Cité

Hôtel de Ville,

Ste. Cunegonde, 29 Dec 1902

M. le Président et

Messieurs les Membres du
Comité de Feu & Police
Ste Cunegonde

Messieurs

Permettez moi de vous
faire part d'une lettre reçue des Constables
Tourangeau, H. Bellefeuille et Gagné, me
demandant de me faire leurs interptes
auprès de vous pour une augmentation
de salaires de une piastre par semaine
chacun.

C'est avec plaisir que j. m'adresse
cette demande, car je puis vous les recom-
mander comme étant des hommes dignes
de la position que vous leur avez confié.

Si M. le Président et
Messieurs les membres du Comité de Feu & Police
voulait bien agréer leurs demande
vous m'obligerez beaucoup.

Votre respectueux serviteur

J. Tremblay
Chef

P27/D1,101



Pièces réunies

FIN

P27/D1,101

Ste-Cunégonde, 27 Décembre 1902

A Mons. C. P. Fabien - J. A. Cardinal - Alf. Leduc - L. Hamelin -
O. L. Hénault - C. Lippi - J. A. Poupart - Valère Vian
- Jos. Marcotte -

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

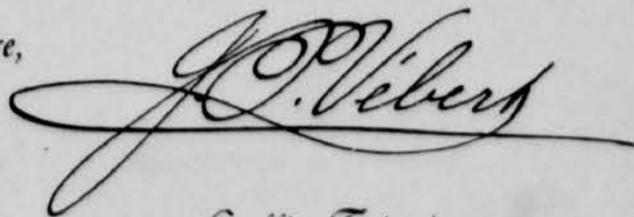
de tous les Comités et d'un comité général
aura lieu lundi, le 29^{me} jour de Décembre 1902

à sept heures et demie p. m. dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Amendements & refonte de la Charte
Crédits pour 1903
Approbation de comptes etc, etc - -

Par ordre,



Greffier-Trésorier.

P27/D1,101

Je soussigné certifie sous mon serment
d'office et fait rapport que le vingt septième
jour de Décembre milneufcent deux
j'ai lu au Conseil de mesieur le maire
C. P. Fabien, J. a Cardinal, Alf Ledue
L. Hamelin, O L. Minault, C. Lippi
J. a Paupert, Ed. Bieau et Jos. Marcott

avis vous est par le present donné
que une assemblée de tous les Comités
et d'un Comité general aura lieu lundi
le 29^{eme} jour de Decembre 1902.

Louis Gagné

27-12-16-
29 Decembre 1902
avis - assemblée
de tous les comités
J. P. Bieau

P27/D1,101

TO THE CITY OF ST. CUNEGONDE

AND TO THE CLERK OF THE SAID CITY.

S I R S:-

Under Section 12 of the Charter of the City of St. Cunegonde, as amended by 59 Victoria, Chapter 51, Section 1, you are hereby given notice that Jennie McKernan, domiciled in the City of Montreal, and presently residing at 395 Seigneurs Street in the said City, suffered injuries owing to the defective state of a sidewalk belonging to the City of St. Cunegonde.

2. That the said Jennie McKernan met with an accident which caused her injuries on the east side walk of Atwater Avenue, a few feet from the Canadian Pacific Railway Company's bridge in the City of St. Cunegonde, about the hour of seven o'clock on the evening of December 26th, 1902.

3. That the said accident was caused by reason of the sidewalk at that place being in a dangerous and slippery condition, which condition was due to the fault and negligence of the said City of St. Cunegonde.

4. That the injuries sustained by the said Jennie McKernan consisted in a badly broken and splintered arm between the elbow and the wrist.

5. That the said Jennie McKernan claims from the said City of St. Cunegonde the sum of Five Hundred Dollars (\$500.00) by way of damages, and you are given this notice in order that you may govern yourselves accordingly.

MONTREAL, DECEMBER 2nd 1903.

Foster Martin
Archibald Munn
ATTORNEYS FOR JENNIE MC KERNAN.

Duplicate
Munn

-1217-

MONTREAL, 2nd JANUARY 1903.

*Dommages réclamés
par Jennie McKernan*

N O T I C E T O

the

CITY OF ST. CATHARINES

of the claim of

JENNIE MC KERNAN.

.....

*à l'avocat de la
ville*

P27/D1,101

P27/D1,101



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,101

Ste-Anne-de-la-Beauport 9 Dec. 1902

Aux Messieurs du Conseil

Messieurs

Je vous offre
mes services comme
évaluateur pour l'année
mil neuf cent trois
vous m'obligerez
beaucoup
Jos Roy

P27/D1,101

St. Cunezonde 14 Janvier 1903.

A sont Honneur le Maire
et Messieurs les Echevins
Messieurs

Je soussigné fait
application pour évaluation
de la Cité de St. Cunezonde
sachant qu'il y a une place
vacante pour la position
comme étant Charpentier
Menuisier connaissant assez
les propriétés de St. Cunezonde
et étant propriétaire et
demeurant dans la Cité de
St. Cunezonde, et j'ose
espérer que Monsieur le Maire

P27/D1,101

et Messieurs les Echevins
vous prendrai mon application
en consideration

Je demeure votre devoué
a tous

Charles LeCuyer
240 Coursol
Ste Cunegonde

P27/D1,101

T. J. O'NEILL,
REAL ESTATE AGENT,
180 St. James St.,
MONTREAL.

Montreal, 14 Jan 1903

M. M. le Maire, et Echevins,
de Ste Genevieve de Montreal,

Messieurs,

Comme je suis informé qu'un
de vos évaluateurs a été élu echevin
aux dernières élections,

Permettez moi de vous offrir mon
application à la position, que a été si
bien remplie par votre présent collègue.

Si votre honorable Corporation me
favorise de la position, je puis vous
assurer que j'y mettrai ma meilleure
volonté pour remplir la position,

avec honneur, pour la ville, et ce à
mon crédit. Comme je suis personnellement
connu par la plupart de Messieurs les
echevins, et de Son Honneur le Maire,

je ne crois pas, qu'il soit nécessaire d'encluser
de références, sur mon caractère et abilité.

J'espère que ceci recouira votre considération
favorable.

Je demeure votre dévoué
T. J. O'Neill.

- 1217^a

13 Janvier 1903

Évaluateur - Office de
services comm. & civ.

Thos. J. O'Neill
Jos. Roy
Chas. Leclerc

P27/D1,101

P27/D1,101



Pièces réunies

FIN

P27/D1,101

CONSULTATION :
8 à 10 A. M.
12 à 2 P. M. 6 à 8 P. M.

BELL TELEPHONE 6154

BUREAU ET RESIDENCE :
NO. 187 RUE VINET

-12174

Rapport re accident à James
Kernan 3196 R. Duquesne

J. B. H. Campeau

MEDECIN CHIRURGIEN

Sts-Cunegonde 10 Janvier 1903

Monsieur

J. P. Veibert
Secrétaire de Cité de
St-Louis

Monsieur

Sur votre demande,

le septième jour du mois
envisagé - je suis allé voir
Madame Mc Kernan, 394 Dupont.
Elle m'a dit - avoir fait une
chute sur le trottoir de l'Ar-
bitraire le 26 Dec - 1902 à
7 heures du soir où elle a con-
tracté une fracture du bras
droit - De fait - son bras est

P27/D1,101

Bien glissé & fracturé en
Echarpe. Tout me fait
croire à une véritable
fracture. Elle se fait traiter
par le Docteur Kenneth
Cameroon et je vous
conseillerais de lui
demander un certificat
cosmétique devant un
Juge de Paix. -

Croyez-moi
le secrétaire

Votre tout dévoué

Sy.

W. Campbell

P27/D1,101

PROVINCE DE QUÉBEC

CITE DE STE-GUNEZONE

DE MONTREAL.

VAIS DOCUMENTAIRE

A J. A. Cardinal, Jos. A. Poupard
Echevins

Monsieur,

Sachez que ce Conseil s'est, le 14^{me}

jour d e Janvier 1903 ajourné à Mercredi

le 2^{me} jour d e Janvier 1903

J. P. Véber

Greffier.

P27/D1,101

Je soussigné certifie sous mon serment
d'office et fait rapport que le quinziesme
jour de Janvier mil neuf cent trois fut tiré
au domicile des sieurs J a Cardinal et J a Pausport

Lors de ce contre

J L D B Belisle

AVIS D'AJOURNEMENT

14 Janvier 1903

J. S. Veilant, Secy.

- 1218 -

P27/D1,101

Ste-Cunégonde, 14 Janvier 1903

A Mons. C. P. Fabien, A. Cardinal, M. Leduc,
Jos. A. Poupart, O. L. Henault, Cam. Dippé, Valérie
Viau, Ludger Hamelin + Jos. Marcottes
Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
de tous les Comités
aura lieu Vendredi, le 16^{me} jour de Janvier 1903
à sept heures et demie p. m. dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Amendements à la Charte
création d'un poste de police etc, etc -

Par ordre,

J. P. Vébert

Greffier-Trésorier.

Je soussigné accepte sous mon serment
 d'office et fait rapport que le quinzième
 jour de janvier milneufcent trois j'ai lu
 au conseil de messieurs C. P. Fabien
 J. a. Cardinal. Alf. Ledue, J. a. Paupost
 O. L. Henault. Cam. Lippi. Cal. Bieau
 Judger. Hamelin et Joseph. Marcotte -

avis. Tous est par le président. Doune
 qu'une assemblée de tous les comités
 aura lieu vendredi le 46^e jour de janvier 1903

J. L. DesBellefeuille

- 1219 -
 14 Janvier 1903
 Avis assemblée de tous
 les comités.
 J. P. Vibert. Secrétaire

P27/D1,101

DUPUIS & LUSSIER
AVOCATS
CHAMBRE N°1
BASSE DE LA PRESSE
MONTREAL

F. X. DUPUIS, C. R.
RECORDER
471 RUE ST-ANTOINE
EDMOND LUSSIER,
280 RUE DÉSÉRY

Montréal, 14 Janvier 1903.

Monsieur J.P.Vébert

Greffier

Ste.Cunégonde

Monsieur le Greffier,

Vous me demandez, au nom du Conseil de Ste.Cunégonde, si ce dernier a le droit de vendre l'extrémité est de la rue Duvernay qui comprend cette partie de rue qui se trouve à entrer dans la propriété de la Montreal Rolling Mills.

Comme question de droit, les rues sont inaliénables et à moins d'un pouvoir spécial, les corporations n'ont pas le droit de fermer ni de vendre une rue publique. Or, en référant à la charte de la Cité de Ste.Cunégonde, je trouve que la législature n'a pas octroyé à la Cité de Ste.Cunégonde le droit de fermer ou d'aliéner les rues, de sorte que je suis d'opinion que la Cité de Ste.Cunégonde ne peut pas faire la transaction dont vous parlez.

La Ville de Montréal qui a obtenu ce pouvoir spécial de la législature a cru devoir user de ce droit et par un cas particulier un des intéressés, L'Hon.M.Drummond a intenté une action à la ville de Montréal et la cause est allée jusqu'au Conseil Privé, en Angleterre. La Ville de Montréal a eu gain de cause, mais sur le principe seulement que ce pouvoir lui avait été reconnu d'une façon spéciale par la législature et à la condition qu'elle en usât avec discrétion et dans l'intérêt public, tout en reconnaissant à ceux qui pouvaient souffrir de tels changements un recours spécial pour les dommages qu'ils pouvaient souffrir.

Votre tout dévoué.

F. X. Dupuis

P27/D1,101

- 1220 -

14 Janvier 1903.

Opinion re vente de rue

J. X. Dupuis.

Amendements à la charte -

art. 108

art. 108 - Dans le cas où le maire ou le
 l'échevin échange, cède au titre d'une
 mise quelconque l'immobilier qui le rend
 éligible, ou l'hypothèque, au gré de manoirs
 à affecter le montant requis pour son
 cens d'éligibilité, deux élections ayant le
 cens électoral ayant le cens électoral, peuvent
 présenter une requête au conseil à l'effet
 de mettre le dit maire ou l'échevin,
 suivant le cas, en demeure dans les huit
 jours suivants, de justifier de son cens
 d'éligibilité, en donnant juré et en
 sous serment, et en déposant au
 bureau du conseil, une déclaration
 contenant la désignation des biens fonds
 auxquels il se rapporte le prétendu cens
 pour le cens qui lui donne qualité pour
 siéger -

Charte de Montréal
 art. 34 -

Proposé par J. D. Desjardins

P27/D1,101

-1220^a-

14 janvier 1905
Charte - Art. 108 amendé
par
J.-A. Cardinal

P27/D1,101

WHITE & BUCHANAN,

ADVOCATES.

W. J. WHITE, K.C.

A. W. P. BUCHANAN

Cable Address "WHITESCO"

New York Life Building.

Montreal, 19th. Jan., 1903

J. P. Vebert Esq.,

Secy. Treas., City of St. Cunegonde,

St. Cunegonde, Que.

Dear Sir,

D'après les termes du contrat entre Mont. W. P. C. et la
Under the terms of the contract between the Montreal Water &
City de St. Cun. la C^e doit fournir gratuitement l'eau
Power Co. and the City of St. Cunegonde, the Company is to supply
à la maison de charité ou maison de refuge. Nous sommes informés
water free to the Maison de Charite or House of Refuge. We are in-
formés que la maison de refuge désignée par le contrat comprend la maison
formed that the House of Refuge contemplated by the contract is in-
clusée par les Rév. Sœurs de l'Hospice général (Sœurs Grises
cluded in the building conducted by the Reverend Sisters of the
coin des rues Atwater & Albert. D'après cette entente un
General Hospital (Grey Nuns) on the corner of Albert St. and Atwater
arrangement a été fait entre la Compagnie et les
Avenue. Upon this understanding an arrangement has been made bet-
ween the Company and the Reverend Sisters, and to prevent any mis-
understanding in the future, the Company has asked us to obtain a
sous forme de résolution, du conseil, que cet établissement
declaration in the form of a resolution of the Council that this
est la maison de charité à laquelle il est fait allusion
establishment is the House of Charity referred to in the contract.
dans le contrat - Il y a peut-être quelque résolution dans vos
Possibly there is some resolution already in your minutes which will
minutes qui couvrent ce point. Si non nous vous serons bien
cover this point. If not, we shall be greatly obliged if you will
obliger si vous voulez soumettre la chose au conseil, pour
bring the matter to the attention of the Council and have such
passer telle résolution
resolution passed.

Yours very truly,

White & Buchanan

P27/D1,101

Louis S. Faint

21/Jan

Yours very truly

-1221-

19 janvier 1903
Maison de Charité-Lekru

White & Buchanan

[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

P27/D1,101

Ste-Cunégonde, 19 Janv. 1903

A Mons. C. P. Fabien, J. A. Cardinal, Alf. Leduc, J. Poupart,
Cam. Lippe, O. L. Hévaux, Valérie Viau, Jos. Marcotte &
Ludger Hamelin
M. ~~Levesque~~

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
de tous les Comités et d'un comité général
aura lieu mardi, le 20^{me} jour de Janvier 1903
à sept heures et demie p. m. dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Amendements à la charte
Octroi de licences etc. etc.

Par ordre,

Greffier-Trésorier.

Je saisissez certifié sous mon serment
 d'office et fait rapport que le dit neuvième
 jour de Janvier mil neuf cent trois, j'ai été
 au domicile de messieurs, G. P. Fabien -
 J. Cardinal, Alf. Leduc, J. Pausport
 Cam. Leppe & L. Henault, Gab. Bieau
 Joseph, Marquette et Ludger Hamelin

avis. Sans est par le présent
 donné, qu'une assemblée de tous
 les comités ~~township~~ et d'un comité
 général aura lieu, mardi le 20^{ème}
 jour de Janvier 1903.

Louis Gagné

-1222-

19 Janvier 1903

Avis assemblée de tous les
 comités et d'un comité général

J. P. Veber, Greff.

P27/D1,101

MONTREAL WATER & POWER CO.,
IMPERIAL BUILDING,
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

P. O. Box 603.
Montreal, Jan. 21, 1903.

J. P. Vebert, Esq.,
City Clerk,
St. Cunegonde.

Dear Sir/

Your letter of 13th inst. was placed before our Directors at their meeting on the 19th when I was instructed to reply that so long as the Turnkey does his duty the Board do not consider the place of his residence a matter with which they care to interfere. We will however, inform Mr. Blais of the Council's wishes and it is possible he may not be averse to moving to St. Cunegonde.

Yours very truly,

Albert Carvell

- 1223 -

21 janvier 1903
Toune schf. Lettre re
résidence du
Mont. Water & Power

P27/D1,101

P27/D1,101

Ste-Cunégonde, 22 Janvier 1903

A Mess. C. P. Fabien - J. A. Cardinal - A. Leduc - L. Hamelin -
O. L. Hénault - J. A. Poupart - V. Viau - C. Leppe - J. Marcotte

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

de tous les Comité et d'un comité général

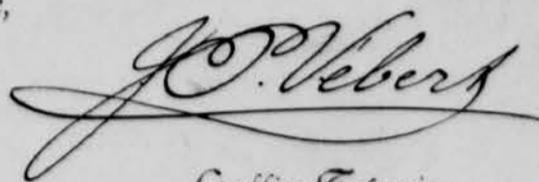
aura lieu vendredi, le 23^{me} jour de janvier 1903

à sept heures et demie p. m. dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Construction d'un poste de police & de pompiers
amendements à la Charte
Octroi de licences etc etc

Par ordre,



Greffier-Trésorier.

Je soussigné certifié sous mon serment d'office
 et fait rapport que le vingt deuxieme jour
 de Janvier mil neuf cent treis fai libre au
 domicile de ma. C. P. Fabien. J. a Cardinal
 alf. Ledue. Ludgeo. Monclier O. L. Minault
 J. a Paupert. L. bieu. Jean Lippel et Jos. marcott.

Lavis, mentionné.

st Ameyande 22 Janvier. 1903.

Louis Gagné

-1224-

22 Janvier 1903

Avis assemblee de

sous les comités et

d'un comité général

J. P. Albert, Secy.

Ste-Cunégonde, 24 janvier 1903

A Mons. C. P. Fabien, J. A. Cardinal, Alf. Leduc
J. A. Poupart, O. L. Hénauld, Cam. Lippé, Valérie
Viau, Jos. Marcotte + Ludger Hamelin
Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
de tous les Comités et d'un comité général
aura lieu lundi, le 26^{me} jour de janvier 1903
à sept heures et demie p. m. dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Amendements à la Charte
Octroi de licences etc. etc.

Par ordre,



Greffier-Trésorier.

Je soussigné certifié sous mon serment. D'office.
 et fait rapport que le vingt quatre heures jour de janvier
 mil neufcent. trois. j'ai lu au domicile des messieurs
 C. P. Fabien. J. a. Cardinal. Alf. Ledue. J. a. Poupert
 O. L. Henault. Cam. Lefpé. Galerie. Cizeau. Jas.
 Marcotte et Luder. Houelie
 avis. vous est par le présente donne qu'une
 assemblée de tous les comités et d'un Comité
 general aura lieu lundi le. 26 em. jour de janvier 1903

J. B. Lagasce

- 1225 -

24 Janvier 1903

Avis assemblée de

tous les comités et d'un

comité général

J. P. Vébert. Greff

P27/D1,101



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,101



Grefte de la Cour du Recorder

— DE LA —

Cité de Ste-Cunegonde de Montreal

224 RUE RICHELIEU.

Ste-Cunegonde, 24 January 1903

M. P. P. Weber.

Greffier de Ste-Cunegonde.

J'ai pris les informations nécessaires au sujet de la réclamation de Dame Lucie McTiernan, et d'après les déclarations des témoins que j'ai examinés j'en arrive à la conclusion qu'il n'y a pas lieu d'entretenir cette réclamation.

L. N. Dupuis,
avocat

P27/D1,101

TELEPHONE, MAIN 1880.

CABLE ADDRESS "ARCFOST"

FOSTER, MARTIN, ARCHIBALD, AND MANN,
Advocates, Barristers, Solicitors, etc.,
MONTREAL.

GEO. G. FOSTER, K.C.
J. E. MARTIN.
S. G. ARCHIBALD.
J. A. MANN

*Royal Insurance Building,
2 Place d'Armes Square,
Montreal,* 27th January 1903.

MR. J. P. VEBERT,
CLERK OF THE CITY OF ST. CUNEGONDE,
224 RICHELIEU STREET, ST. CUNEGONDE, P. QUE.

Dear Sir,

We beg to notify you that we have received no settlement in the matter of Jennie McKearnan, who was injured on Atwater Avenue in your City last month, and whose claim you were duly notified of, we beg to say that unless a settlement of this matter is immediately made, we are instructed to take an action in damages against you.

Yours truly,

*Foster Martin
Archibald Mann*

-1226-

24 janvier 1903
Dommages réclamés
par Dame Kesman
et opinion de l'avocat
Foster Martin, avoué

P27/D1,101

P27/D1,101



Pièces réunies

FIN

P27/D1,101

Je, *Napoleon Sicard* — , ayant été
nommé *Gardien* pour la cité de Sainte-Cunégonde de
Montréal, jure que je remplirai fidèlement, impartialement, honnê-
tement et diligemment tous les devoirs de la dite charge, au meilleur
de ma capacité et de ma connaissance. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté ce *24^{me}*

jour du mois *de Janvier 1902*

à Ste-Cunégonde de Montréal, par devant

moi, le soussigné Juge de Paix

Napoleon Sicard

J. P. Vébert J. P.

P27/D1,101

- 1227 -

2^e janvier 1903

Serment du gardien

Wap Sicard

P27/D1,101

L'Union des Municipalités Canadiennes

OFFICIERS POUR L'ANNEE 1902-1903.

OLIVER A. HOWLAND, K.C., C.M.G., Président.
Maire de Toronto.

W. D. LIGHTHALL, Secrétaire-Trésorier.
Maire de Westmount.

COMITE EXECUTIF:

PROVINCE D'ONTARIO

1er Vice-Président, F. Cook, Ecr., Maire d'Ottawa
2me " " Aaron Read, Ecr., Maire d'Owen Sound
3me " " T.H.G. Denne, Ecr., Maire de Peterborough
4me " " Dr. A. Hawk, Maire de Galt

PROVINCE DE LA NOUVELLE ECOSSE

1er Vice-Président, Adam B. Crosby, Ecr., Maire d'Halifax
2me " "

PROVINCE DU MANITOBA

1er Vice-Président, John Arbuthnot, Ecr., Maire de Winnipeg
2me " " Maire de Brandon

PROVINCE DE L'ISLE DU PRINCE EDOUARD
1er Vice-Président, Dr. James Warburton, Maire de Charlottetown
2me " " James Paton, Ecr., Conseiller Municipale
Le Président et l'Hon. Secrétaire-Trésorier.

PROVINCE DE QUÉBEC

1er Vice-Président, James Cochrane, Ecr., Maire de Montréal
2me " " Alex. Montbriand, Ecr., Maire de Ste-Cunégonde
3me " " Dr. J. O. Camirand, Maire de Sherbrooke
4me " " H. Laporte, Ecr., Echevin, Montréal.

PROVINCE DU NOUVEAU BRUNSWICK

1er Vice-Président, Ald. Alex. W. McRae, Ecr., St-Jean, N.B.
2me " "

PROVINCE DE LA COLOMBIE ANGLAISE

1er Vice-Président, Chas. Hayward, Ecr., Maire de Victoria
2me " " W. H. Keary, Ecr., Maire de New Westminster

J. P. VÉBERT,
SECRETARE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC,
234 rue Richelieu, Ste-Cunégonde.

Montreal, 24 Janvier 1903.

A SON HONNEUR LE MAIRE

DE LA VILLE

DE Ste. Cunégonde

Monsieur le Maire,

Le Comité exécutif de l'Union des Municipalités Canadiennes de la Province de Québec vous prie de bien vouloir assister à une assemblée spéciale de cette société qui aura lieu jeudi prochain, 29 janvier courant, à 10 hres. A. M., dans les chambres du Maire, à l'Hôtel de Ville de Montréal -- Le but de l'assemblée est de rencontrer les grandes compagnies pour aviser aux moyens de remédier, autant que faire se pourra, à la nuisance que constituent les poteaux, fils téléphonique et télégraphiques qui obstruent nos principales rues, et pour discuter plusieurs autres questions importantes --

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Maire,

vos très-humble serviteur


Secretaire.

L'Union des Municipalités Canadiennes

OFFICERS FOR CANADA
COMMITTEE

-1228-

24 janvier 1903

Invitation à assemblée

Union des Muni: Canad.

P27/D1,101

P27/D1,101

OMER A. GOYETTE, LL. B.

... AVOCAT ...

15, COTE ST-LAMBERT.

TELEPHONE BELL : MAIN 2996.

Bureau du Soir: de 6 à 8 hrs.

170, VINET, STE-CUNEGONDE.

28 janvier, 1903.

Montreal,

190

A son Honneur le Maire

&

M. M. les Echevins

De la cité de Ste Cunégonde

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre considération, la demande de faire poser aux frais de la Corporation, un instrument du téléphone Bell à ma maison privée.

Je crois que cette dépense serait utile à la Corporation, attendu qu'elle me permettrait de communiquer avec le département de police, dans bien des cas imprévus, où les délinquants restent impunis faute de communication prompte et facile.

A l'appui de ma demande, permettez-moi aussi d'attirer votre attention sur l'état financier de la Cour, lequel atteste un surplus raisonnable.

Espérant, Messieurs, que ma demande ne sera pas considérée comme inopportune

J'ai l'honneur, Messieurs,
de me souscrire

Votre serviteur,

Retour sur demande du signataire
O. A. Goyette

Recorder

P27/D1,101

-1228-

28 janvier, 1903

Telephone - Demande

D'un par

O. G. Goyette
Recorder

No. V.

28 janvier 1903.

Minutes 12 février

Reçu. De nous. à H. V.

P27/D1,101

G. B. BURLAND, Pres. ALEX. FRASER, Vice-Pres. W. MCLEA WALBANK, B.A. S.C.E., Man. Dir.



The Lachine Rapids Hydraulic & Land Co. Ltd.
Supplying current for
**ELECTRIC LIGHT,
POWER & HEAT.**
in Montreal and Vicinity.

FRANCHISES CONTROLLED
BY THE COMPANY.
ST. HENRI.
ST. CUNEGONDE
WESTMOUNT.
ST. LOUIS

Special facilities for
Supplying Cities and Towns
WITH PLANS & ESTIMATES FOR
**ELECTRIC LIGHT,
POWER AND
STREET RAILWAYS.**
on the franchise system if desired.

Telephone N91745.

Montreal.

Jan. 26th, 1903.

THE TOWN OF ST. CUNEGONDE,
P. QUE.

Gentlemen:-

Over a year ago it was arranged that we were to be notified when there was a fire in your town, so that we could send some one to take care of our wires in the event of their being in the way. For over a year we have not received any such notification, and there has either been no fires or the arrangement is not being carried out on your part.

This neglect resulted more or less seriously to the fire department recently at a fire which occurred on Notre Dame Street when a large double building was completely destroyed. A large number of our wires passed immediately in front and opposite the building but we were not notified until an hour and fifty minutes after the fire started.

This letter is written with a view to preventing the possibility of such a thing happening in your Town, and we trust the same will receive your careful consideration.

Yours truly,

THE LACHINE RAPIDS HYDRAULIC & LAND CO. L'TD.

R. S. Kelsch
GENERAL SUP'T.

PLEASE ADDRESS REPLY TO
280 McCord St.

-1228^b-

26 janvier, 1903

Incendie - avertissement
en cas d'

Machine. Papiers

a F. P.

P27/D1,101

Quebec 26 Jan. 1903

Mrs. O. L. Henault.

St. Cunegonde.

Monsieur

En reponse a votre
lettre du 13 Janvier que vous avez adressee
a l'Ingenieur de la Cite a propos de
cette tranche ou couteau que nous
nous servons pour enlever la neige
des rues, le coüt de cette instrument
n'est que de douze piastres ici a Quebec.
Si vous desirez en avoir un vous
aurez qu'a envoyer le montant
au Crs. 64 rue Richelieu ou a mon
bureau Hotel de Ville et je me
chargerai de vous en faire faire un
semblable a ceux que nous avons.

Je demeure

votre tout devoue.

Art. Verrault.

Inspecteur des voiries

64 Richelieu

Quebec.

-1229-

26 janvier 1903
Coupe-glace-offre
Arthur Verrault

P27/D1,101

P27/D1,101

PROVINCE DE QUEBEC
District de Montreal
CITE DE

Je, soussigné, *Ludger Leclerc*
de la Cité de *St-Basile* dans le district de Montréal, désirant
obtenir une licence pour tenir un Hotel *dans l'établissement*

situé au No *3119* de la rue *Notre-Dame*
dans la dite Cité, après serment prêté, jure et dis : que je suis qualifié à tous égards, suivant
la loi, pour tenir tel Hotel et que j'ai eu une licence pour tenir tel Hotel
pendant les douze derniers mois, que je me suis conformé à toutes les exigences de la Loi des
Licences de Québec, applicable au local licencié, et que je n'ai été convaincu d'aucune infrac-
tion à cette loi, et j'ai signé.

Assermenté devant moi, à *St-Basile* ce
27^{me} jour de *janvier* 190*3*

Ludger Leclerc

J. Vébert

JUGE DE PAIX.
57, V., C. 13. S. 4. ou Art. 836e.

SECRETARE.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour, conformément à la Loi des
Licences de Québec, nous le confirmons en faveur des présentes y mentionné.

le _____ jour de _____ 190

MAIRE.

SECRETARE.

AVIS

Les droits de licence devront être payés au Collecteur du
Revenu Provincial, le 1er mai, autrement le requérant sera
passible de l'amende imposée par la Loi des Licences de
Québec.

-1229^a
27 janvier 1908

Licence d'Hotel

CITE DE *St-Lunevonde.*
de Montréal

Quartier *Sud*

Arrondissement de Votation Quartier *Sud*

REQUETE

DE

M^r Ludger Leclerc

Hotelier

No *3119*

Rue *Notre-Dame*

Filée le *27 janvier* 1908

J. Veber

Greffier de la dite Cité.

P27/D1,101

EXTRAIT.

Des Minutes d'une Assemblée du Conseil de la Cité de Saint-Henri
 Tenue le vingt-huitième jour de janvier 1903

"
 Résolu que le Greffier soit autorisé à payer la
 quote part de la Cité du Jugement de la Cour
 Suprême dans la cause de la Cité de Montréal
 Vs. la Cité de Ste. Cunégonde, St. Henri et Westmount,
 le montant de \$1337.54 devant être payé à Ste.
 Cunégonde; il est de plus autorisé et il est ordon-
 né que déclaration soit faite en même temps
 à la Cité de Montréal, Ste. Cunégonde et Westmount
 que ce paiement est fait sans dérogation ou pré-
 judices aux droits de la Cité de Saint-Henri
 dans d'autres causes qui pourraient s'instruire."

Certifié vrai extrait.

J. A. Senecal
 Greffier-Tresorier.

~1230~

29 janvier 1903

Bourse Montreal - offre de
montant dû dans
Cité de St Henri

P27/D1,101

P27/D1,101

PHONES
MARCHANDS 1224
BELL - - 8157



Bureau du Greffier de la Cité
Hôtel de Ville,

Saint-Henri, 29 Janvier 1903

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli,
un extrait des minutes d'une assemblée du Conseil de la
Cité de Saint-Henri, tenu le 28 Janvier 1903.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre très obéissant serviteur

L. N. Senecal
Greffier de la Cité.

P27/D1,101

PHONES
MARCHANDS 1224
BELL - - 8157



Bureau du Greffier de la Cité
Hôtel de Ville,

St-Henri, 30 Janvier 1903

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli,
un extrait des minutes d'une assemblée du Conseil de la
Cité de Saint-Henri, tenu le 28 Janvier 1903.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre très obéissant serviteur

L. Senecal

Greffier de la Cité.

EXTRAIT.

Des Minutes d'une Assemblée du Conseil de la Cité de Saint-Henri
Tenue le vingt-huitième jour de Janvier 1903

" Sur proposition de Mr. l'Échevin Charles Fortier il Résolu et Adopté à l'unanimité que des remerciements soient offerts à la Brigade de Feu de la Cité de St. Cunegonde pour les services signalés rendus par elle aux Pompiers de Saint-Henri lors de l'incendie de la rue Notre-Dame (Magasin Desjardins) "

Certifié vrai extrait.

L. N. Senecal
Greffier-Trésorier.

-1231-

29 janvier 1908

Remerciements pour aide
au feu

Cité de St Pierre

P27/D1,101

P27/D1,101

Ste-Cunégonde, 29 Janvier 1903

A Mons. C. P. Fabien J. A. Cardinal, M.
Leduc, L. Hamelin, J. Marcotte, Cam. Lippe
O. L. Henault, Val. Viau J. A. Poupart
Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

de sous les Comités

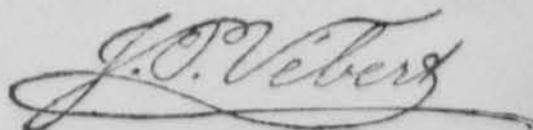
aura lieu Vendredi, le 30^{me} jour de Janvier 1903

à sept heures et demie p. m. dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Amendements à la Charte
Octroi de licences etc, etc.

Par ordre,



Greffier-Trésorier.

Je soussigné certifie sous mon serment
d'office et fait rapport que le vingt neuvième jour
de Janvier mil neuf cent trois j'ai lu au
Cité de mon C. G. Fabien. J. a Cardinal. Alf Leduc
L. Hamelin. Jos. Anacotta. Cam Lippie
O L. Henault. Valeri. Bissu et J. a Poupert

La dite réunion, générale assemblée de tous
les ~~membres~~ aura lieu le 30 Janvier 1903

~1232~
29 Janvier 1903.
Chris assemblée de
les comités.
J. P. Vébert, Secrétaire

Alias Tourangeau

P27/D1,101



Pièces réunies

DÉBUT

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal, session du 28 Janvier 1908.

Mons. l'échevin Jos. Marcotte propose, secondé par Mr. l'échevin Can. Lippé et il est unanimement résolu que demande soit faite à la Législature d'autoriser la Cité à amender sa charte de manière à pouvoir aliéner ou fermer les rues, ruelles ou places publiques de cette cité.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Secondé par Mons. l'échevin Alf. Leduc Mons. l'échevin V. VIAU propose en amendement que le rapport de la commission générale du conseil, en date du 20 janvier 1908, soit amendé en y ajoutant ce qui suit:

Attendu que la section 9 de la loi, 2 Edouard VII, chapitre 50, décrète ce qui suit:

" 9. L'article 107 de la loi 58 Victoria, chapitre 70, tel que " remplacé par la loi 56 Victoria, chapitre 58, section 5, est de nouveau remplacé par le suivant:

" 107. Nul ne peut être élu maire ou échevin, ni estimateur, ni " agir comme tel, à moins qu'il ne possède, dans la cité depuis au moins " douze mois, comme propriétaire, en vertu de titres enregistrés, des " biens immeubles valant au moins mille piastres pour la charge de mai- " re et d'échevin, et cinq cents piastres pour celle d'estimateur, dé- " duction faite de toutes dettes grevant ces immeubles, dont la va- " leur est constatée d'après le rôle d'évaluation en vigueur."

" La production d'un certificat du registrateur sera une preuve suf- " fisante de l'existence des charges ou hypothèques."

Attendu qu'il n'est pas nécessaire pour remplir dignement et avec compétence, la charge de maire ou d'échevin, d'avoir possédé ou de posséder à titre de propriétaire, des biens immeubles valant au moins mille piastres, ou aucun autre.

Attendu qu'il serait juste de mettre tout le monde sur pied d'égalité, à ces charges de maire ou d'échevin, et de faire disparaître, en autant qu'il s'agit d'un candidat à la mairie ou à l'échevinage, toute qualification foncière, et d'amender en conséquence la dite section 9.

10- Que la section 9 de la loi 2 Edouard VII, chapitre 50, soit abrogée et remplacée par la suivante:

" 9 Nul ne peut être nommé estimateur, ni agir comme tel, à moins " qu'il ne possède dans la cité, depuis au moins douze mois, comme pro- " priétaire, en vertu de titres enregistrés, des biens immeubles valant " au moins cinq cents piastres, déduction faite de toutes dettes grevant " ces immeubles, dont la valeur est constatée d'après le rôle d'évalua- " tion en vigueur."

au point de vue des conditions d'éligibilité

" La production d'un certificat du registrateur sera une preuve
" suffisante de l'existence des charges ou hypothèques."

20- Que le sus dit amendement à la loi de la cité soit incorporé
dans le projet de loi que ce conseil prépare actuellement et doit sou-
mettre pour sanction à la législature provinciale, à sa prochaine ses-
sion.

Proposé par Mons. l'échevin Jos. Marcotte, secondé par Mons. l'é-
chevin Cam. Lippé en sous amendement à la motion d'amendement de l'é-
chevin V. Viau que la qualification foncière des évaluateurs soit abolie
Adopté unanimement.

La motion d'amendement de Mons. l'échevin Valérie Viau, tel qu'a-
mendée par l'amendement de Mons. l'échevin Jos. Marcotte étant alors
mis aux voix par son Honneur le Maire, est adoptée unanimement.

Mons. l'échevin J. A. Poupart propose, secondé par Mons. l'éche-
vin Alf. Leduc, et il est unanimement résolu

Que le rapport du comité général en date du 20 janvier 1903, tel
qu'amendée par l'amendement et le sous amendement, de M. M. les éche-
vins V. Viau et Jos. Marcotte soit adopté.

~~Il est ~~unanimement~~ résolu que la dite motion soit amendée
à toutes fins que de droit~~

Sur proposition de Mons. l'échevin J. A. Cardinal, secondé par
Mons. l'échevin Alf. Leduc il est ~~unanimement~~ résolu " que le
Greffier et l'avocat de la cité soient autorisés et requis de préparer
la refonte de la Charte et les amendements adoptés par le Conseil

o-o

Mons. l'échevin Jos. Poupart propose, secondé par Mons. l'éche-
vin Cam. Lippé et il est unanimement résolu de demander à la Législature
les pouvoirs nécessaires pour ouvrir la rue Dominion et d'y poser une
barrière.

Comité général - 2 février

Mons. Fabien absent - Président J. A. Cardinal

Attendu que il résulte d'informations prises à Québec par le Greffier et l'avocat de la cité que la refonte de la Charte coûterait de 1000 à \$ 1100⁰⁰ de plus que le montant appliqué pour cette fin et que la cité ne peut légalement dépenser une somme plus élevée -

Cette commission recommande en conséquence sur proposition de M^r. l'éch. J. A. Poupart, la reconsideration de la motion en date du 17^e décembre 1902 ayant trait aux amendements à la Charte et sa refonte et d'annuler la partie de la dite motion demandant la refonte -

Attendu que la cité de Montréal a pris en considération et étudiée la question de l'abolition de la qualification foncier et n'a pu encore résoudre d'une manière satisfaisante et

attendu que cette abolition n'existe nulle part dans cette Province

Il est unanimement résolu, sur prop. de M^r. l'éch. Jos. Marcotte, secondé par M^r. l'éch. Alf. Leduc

Que cette commission recommande que les recommandations de comités et résolutions du conseil se rapportant à l'abolition de la qualification foncière soient de nouveau prises en considération et annulées à toutes fins que de droit et que cette question soit de nouveau remise à l'étude

Sur prop. de M^r. l'éch. Marcotte sec par M^r. l'éch. J. A. Poupart cette commission recommande que l'art. 107 de la loi 53 Vict. Chap. 70 tel que remplacé par la 56 Vict. Chap. 53, sect. 5 soit amendé en exigeant une qualification de \$ 1000⁰⁰ pour la charge de Maire; 500⁰⁰ pour celle d'échevin et 200⁰⁰ pour celle d'évaluateur

P27/D1,101

Montréal, 14 Janvier 1908.

Monsieur J. E. Vébert

Greffier

Ste-Cunégonde

Monsieur le Greffier,

Vous me demandez, au nom du Conseil de Ste-Cunégonde, si ce dernier a le droit de vendre l'extrémité est de la rue Duvernay qui comprend cette partie de rue qui se trouve à entrer dans la propriété de la Montreal Rolling Mills.

Comme question de droit, les rues sont inaliénables et à moins d'un pouvoir spécial, les corporations n'ont pas le droit de fermer ni de vendre une rue publique. Or, en référant à la charte de la Cité de Ste-Cunégonde, je trouve que la législature n'a pas octroyé à la Cité de Ste-Cunégonde le droit de fermer ou d'aliéner les rues, de sorte que je suis d'opinion que la Cité de Ste-Cunégonde ne peut pas faire la transaction dont vous parlez.

La Ville de Montréal qui a obtenu ce pouvoir spécial de la Législature a cru devoir user de ce droit et par un cas particulier un des intéressés, l'Hon. M. Drummond a intenté une action à la ville de Montréal et la cause est allée jusqu'au Conseil Privé, en Angleterre. La ville de Montréal a eu gain de cause, mais sur le principe seulement que ce pouvoir lui avait été reconnu d'une façon spéciale par la législature et à la condition qu'elle en usât avec discrétion et dans l'intérêt public, tout en reconnaissant à ceux qui pouvaient souffrir de tels changements un recours spécial pour les dommages qu'ils pouvaient souffrir.

Votre tout dévoué

(Signé) F. X. Dupuis.

Vraie copie
J. E. Vébert, Greffier

Séance d'ajournement - 28 janvier 1903

Tous présents

- 1 -

Il est ordonné et statué etc etc
Lect + approub etc etc

Présentation du rapport de la commission générale du conseil en date du 20 janvier 1903

Il est unanimement résolu qu'il reste sur la table pour être pris en considération à l'ordre du jour -

Les rapports du comité des Licences en date des 23 et 26 janvier courant, étant lus, sont adoptés unanimement suivant leur forme et teneur

Sur proposition de Mon. l'éch. J. A. Poupart, sec. par Mon. l'éch. Alf. Leduc il est résolu de transmettre l'opinion de l'avocat de la cité, au sujet de la vente projetée d'une partie de rue, à la Montréal. Rolling Mills et de l'informer que demande sera faite à la Législature d'autoriser la cité de faire telle transaction -

Mons. l'éch. Jos. Marcotte propose, seconde par Mon. l'éch. C. Lepage et il est unanimement résolu "que demande soit faite à la Législature d'autoriser la cité à amender sa charte de manière à pouvoir aliéner ou fermer les rues,uelles ou places publiques de cette cité

Lecture du rapport de la commission de Police et des incendies, en date du 23 janvier 1903

Mons. l'éch. L. Hamelin propose, seconde par Mon. l'éch. J. A. Cardinal

Que ce rapport ne soit pas adopté, mais rejeté Proposé en amendement par Mon. l'éch. Alf. Leduc, seconde par Mon. l'éch. V. Vian que les mots suivants soient ajoutés après les mots "que ce rapport" "qu'il soit adopté suivant sa forme et teneur

L'amendement étant mis aux voix est déclaré

Adopté M. M. les échevins Jos. Marcotte, V. Vian Hamelin, J. A. Poupart, Alf. Leduc votant pour 6
éch. C. Lepage, L. Hamelin & J. A. Cardinal votant contre 3

Séance d'ajournement - 28 janvier 1903

Tous présents

- 1 -

Il est ordonné et statué etc etc
Lect & approub etc etc

Présentation du rapport de la commission générale du conseil en date du 20 janvier 1903

Il est unanimement résolu qu'il reste sur la table pour être prise en considération à l'ordre du jour -

Les rapports du comité des Licences en date des 23 et 26 janvier courant, étant lus, sont adoptés unanimement suivant leur forme et teneur

Sur proposition de Mon. l'éch. J. A. Poupart, sec. par Mon. l'éch. Alf. Leduc il est résolu de transmettre l'opinion de l'avocat de la cité, au sujet de la vente projetée d'une partie de rue, à la Montréal. Rolling Mills et de l'informer que demande sera faite à la Législature d'autoriser la cité de faire telle transaction

Mons. l'éch. Jos. Marcotte propose, seconde par Mon. l'éch. C. Lippi et il est unanimement résolu "que demande soit faite à la Législature d'autoriser la cité à amender sa charte de manière à pouvoir aliéner ou fermer les rues,uelles ou places publiques de cette cité

Lecture du rapport de la commission de Police et des incendies, en date du 23 janvier 1903

Mons. l'éch. L. Hamelin propose, seconde par Mons. l'éch. J. A. Cardinal

Que ce rapport ne soit pas adopté, mais rejeté
Proposé en amendement par Mons. l'éch. Alf. Leduc, seconde par Mons. l'éch. V. Vian que les mots suivants soient ajoutés après les mots "que ce rapport"
"qu'il soit adopté suivant sa forme et teneur

L'amendement étant mis aux voix est déclaré adopté M. M. les éch. Jos. Marcotte, V. Vian O. L. Hamelin, J. A. Poupart & Alf. Leduc votant pour 6
et M. M. les éch. C. Lippi, L. Hamelin & J. A. Cardinal votant contre 3

2-

La motion principale étant mise aux voix est déclarée perdue sur même Division renversée sur proposition de Mons. l. éch. Leduc, secondé par Mons. l. éch. Hamelin il est résolu que Mons. le Prov. Maire, le Greffier et tous les autres membres du conseil, soient délégués à une assemblée de l'Union des Municipalités Canadiennes, qui doit avoir lieu demain, à 10 heures A. M.

Les certificats de licences d'Hotel des personnes suivantes sont renvoyés devant la commission des Licences

Mons. J. O'Neill, Mich. Carey, Ludwig Leclerc, Gustave Racine, F. A. Le Jean et Carrie Hatton

Sur l'ajournement de Mons. Jos. Adam, ^{ex avocat de la ville} au sujet de la vente d'une partie de la rue William

Sur proposition de Mr l. éch. L. Hamelin, secondé par Mons. l. éch. D. L. Hensault il est unanimement résolu que l'offre de Mons. William Verrean, inspecteur de la Voirie à Québec, de fournir une machine à couper la glace ^{des} ^{traverse} des rues, pour la somme de \$12⁰⁰ soit acceptée et que le Trésorier soit autorisé de payer la dite somme.

Communication est donnée d'une lettre des avocats de Dame Jennie McKeenan avisant ce conseil de leur intention de poursuivre la corporation si les dommages réclamés par leur cliente ne sont pas ^{restorément} payés. et d'une lettre de la Montreal Water & Power en réponse à une ^{complainte de la dite} ^{aux sujets} De la résidence de leur fourne - cliq.

Une autre lettre de la Lachine Rapids Co demandant d'être ^{protegee} ^{long d'un incendie} ^{pour être en état} de réparer ou protéger ses fils électriques est référée à la commission de Feu & Police

Une demande de Mons. le Recorder D. A. Goyette, de faire poser le téléphone à son domicile est renvoyée à la commission de l'Hotel de Ville

Attendu que la section 9 de la loi, 2 Édouard VII, chapitre 50, décrète ce qui suit:

" 9. L'article 107 de la loi 58 Vict., Chap. 70, tel que "remplacé par la loi 56 Vict., Chap. 52, section 5, est de nouveau "remplacé par le suivant:

" 107. Nul ne peut être élu maire ou échevin, ni estimateur, "ni agir comme tel, à moins qu'il ne possède, dans la cité depuis au "moins douze mois, comme propriétaire, en vertu de titres enregistrés, "des biens immeubles valant au moins mille piastres pour la charge de " maire et d'échevin, et cinq cents piastres pour celle d'estimateur, "déduction faite de toutes dettes grevant ces immeubles, dont la va- "leur est constatée d'après le rôle d'évaluation en vigueur."

" La production d'un certificat du registraire sera une "preuve suffisante de l'existence des charges ou hypothèques."

Attendu qu'il n'est pas nécessaire pour remplir dignement et avec compétence, la charge de maire ou d'échevin, d'avoir possédé ou de posséder, à titre de propriétaire, des biens immeubles valant au moins mille piastres, ou aucun autre.

Attendu qu'il serait juste de mettre tout le monde sur un pied d'égalité, au point de vue des conditions d'éligibilité à ces charges de maire ou d'échevin, et de faire disparaître, en autant qu'il s'agit d'un candidat à la mairie ou à l'échevinage, toute qualification foncière, et d'amender en conséquence la dite section 9.

10- Que la section 9 de la loi 2 Édouard VII, chapitre 50, soit abrogée et remplacée par la suivante:

" 9. Nul ne peut être nommé estimateur, ni agir comme tel, "à moins qu'il ne possède dans la cité, depuis au moins douze mois, co "comme propriétaire, en vertu de titres enregistrés, des biens immeu- "bles valant au moins cinq cents piastres, déduction faite de toutes "dettes grevant ces immeubles, dont la valeur est constatée d'après " le rôle d'évaluation en vigueur."

" La production d'un certificat du registraire sera une "preuve suffisante de l'existence des charges ou hypothèques."

20. Que le sus dit amendement à la loi de la cité soit incorporé dans le projet de loi que ce conseil prépare actuellement et doit soumettre pour sanction à la législature provinciale, à sa prochaine session.

- 3 -

Il est unanimement résolu de voter une contribution de dix piastres à l'Union des Municipalités Canadiennes et de faire remise de la somme de deux piastres et 50 centimes, à Mons. Théo. Ethier qui il a prouvé par erreur. — Secondé par Mons. l. ech. Alf. Leduc
 Mons. l. ech. D. Van propose en amendement
 que le rapport de la commission générale
 du conseil, en date du 20 janvier 1903, soit
 maintenu en y ajoutant ce qui suit:

P27/D1,101

XX La motion d'amendement de Mons.
l. echeven Valeré Gau, tel qu'amendé
par l'amendement de Mons. l. echev.
Jos. Marcotte étant alors mis aux
voix par son Honneur le Maire, est
adoptée unanimement.

Prop. ~~en sous amendement~~ par Mons. l. éch. Jos. Marcotte, secondé par Mons. l. éch. C. Lyppe en sous amendement à la motion d'amendement de l'éch. V. Veau que

~~la Commission ayant traité~~ la qualification foncière des évaluateurs, ~~soit adoptée~~ adoptée unanimement - X X

Mons. l. éch. J. A. Toupart propose, secondé par Mons. l. éch. Alf. Leduc, et il est unanimement résolu

Que le ~~dernier~~ rapport du comité général en date du 20 janvier 1903, tel qu'amendé par l'amendement et le sous amendement, de M. M. les éch. V. Veau et Jos. Marcotte, soit adopté

Sur proposition de Mons. l. éch. J. A. Cardinal, sec. par Mons. l. éch. L. Hamelin, il est résolu que la motion en date du 7 janvier courant ayant trait au terme d'office des présidents des comités soit reconsidérée -

Il est unanimement résolu que la dite motion soit annulée à toute fin que de droit. Sur proposition de Mons. l. éch. J. A. Cardinal, secondé par Mons. l. éch. Alf. Leduc il est unanimement résolu " que le greffier et l'avocat de la cité soient autorisés et requis de préparer la réforme de la charte et les amendements adoptés par le conseil

Mons. l. éch. Jos. Toupart propose, secondé par Mons. l. éch. C. Lyppe et il est unanimement résolu de demander à la Législature les pouvoirs nécessaires pour ouvrir la rue Dominion et y poser une barrière

Et ce conseil s'ajourne Lundi

~ 1233 ~

2 février 1903

Charte - projets d'a-
mendements à la

Griffes

P27/D1,101

à l'élle
election

Art. 88. Le Maire est élu pour trois ans, par le vote de tous les électeurs ayant droit de voter en vertu de cette loi et nul électeur ne votera plus d'une fois. La procédure à suivre pour l'élection du Maire sera la même que celle relative à l'élection des échevins ~~statutaires~~.

Art. 89. - Les comités sont constitués, chaque année, à la première session de novembre.

(82) Art. 90. - Le Maire et le Pro-Maire font partie ex-officio de tous les comités dans lesquels ils votent.

Art. 91. - Le deuxième alinéa est remplacé par le suivant:
Le Maire ne peut voter qu'en cas de partage égal des voix
Le Pro-Maire ou le membre du conseil président une assemblée du Conseil a le droit de voter, mais ne peut donner en sus, le vote prépondérant.

Art. 100. -- Dans le premier alinéa remplacer les mots "quinze jours avant les élections" par les mots "dans le cours de Janvier".

Art. 101. -- Dans la section 5 remplacer les mots "doux" par le mot "trois" -- La section 5 est abrégée.

Art. 102. -- Supprimer le dernier paragraphe de cet article.

Art. 103. -- Dans le cas où le Maire ou un échevin échange, aliène ou aliène d'une manière quelconque l'immeuble qui le rend éligible ou l'hypothèque, ou le grève de manière à affecter le montant requis pour son cens d'éligibilité, deux électeurs ayant le cens électoral, peuvent présenter une requête au conseil à l'effet de mettre le dit Maire ou l'échevin, suivant le cas, en demeure dans les huit jours suivants, de justifier de son cens d'éligibilité, en déposant par écrit et sous serment, et en déposant au bureau du conseil, une déclaration contenant la désignation des biens-fonds sur lesquels il prétend faire reposer le cens qui lui donne qualité pour siéger.

Art. 132. -- Rénumérotez les citoyens, (exception faite de ceux qui ont une place d'affaires dans la cité) dont le nom n'aura été mis sur la liste des électeurs que comme locataires, ne pourra voter à une élection si, au moment de telle élection, il ne tient ~~aucun bien~~, pour lui et sa famille, feu & lieu dans la cité, quelque son nom soit inscrit sur la liste des électeurs.

Art. 133. -- Remplacer dans la première ligne le mot "Octobre" par ~~le~~ "septembre".

ILLISIBLE

P27/D1,101

Art. 149.-- Dans la première ligne remplacer les mots "deux ans" par "trois ans"

Art. 151.-- Les élections ont lieu tous les trois ans en Octobre. Les prochaines élections générales auront lieu en Octobre, 1904

Art. 152-153.-- Remplacer le mot "novembre" par le mot "octobre"

Art. 151a.-- après avoir accepté et examiné le bulletin de présentation, le président d'élection doit déclarer sur le champ s'il le considère valide ou non, et inscrire sous sa signature le mot "admis" ou "rejeté" avec en dernier cas, les motifs du rejet.

Ce bulletin peut alors être corrigé ou être remplacé par un autre bulletin, tant que le délai pour recevoir les bulletins de présentation n'est pas expiré--Le reçu que le président de l'élection doit donner, sur demande, constitue une preuve suffisante que le bulletin de présentation et le consentement écrit du candidat ont été régulièrement fournis et que la somme requise a été payée-

151b avant la remise du bulletin de présentation au président de l'élection chaque candidat doit verser; entre les mains du Trésorier de la cité, une somme de \$100,00 s'il s'agit d'un candidat à la mairie et une somme de \$50,00 lorsqu'il s'agit d'un candidat à l'échevinage

Cette somme est ~~insaisissable~~ insaisissable et est remboursée au candidat élu, ou qui, s'il n'est pas élu, obtient, à la votation, au moins la moitié du nombre des votes comptés en faveur du candidat élu; sinon cette somme appartient à la cité-

Le dépôt prescrit par cet article est également confisqué si le candidat se retire avant la votation.

151c.-- Dans le cas où deux personnes sont élues en candidature pour la charge de Maire ou d'échevin, et que l'une d'elles décide avant la clôture de la votation, le greffier de la cité est tenu de recommencer de nouveau, sans délai, les procédures de cette élection en donnant l'avis requis, et de fixer le jour de la présentation des candidats et celui de la votation, avec un délai intermédiaire de six jours

Dans ce cas le dépôt sera remboursé à qui de droit.

Art. 173.-- Oter tous les mots qui se trouvent après les mots "règle d'évaluation"

Art. 176.-- Cet article est abrogé.

Art. 182.-- Supprimer, après le mot "échevins" les mots "qui ne sortent pas de charge."

ILLISIBLE

Art. 201.-- Le sous-officier-rapporteur seul peut, et doit, s'il en est requis, donner à l'électeur sincèrement et ouvertement les renseignements nécessaires pour lui montrer comment faire sa marque, mais sans la moindre indication de préférence ou de suggestion.

Art. 202.-- Également, tout électeur qui se présente ainsi doit avant de recevoir son bulletin de vote, s'il en est requis par le sous-officier-rapporteur, le greffier du bureau de votation, ou l'un des candidats ou de leurs agents, ou par quelque électeur présent, prêter, avant de pouvoir voter, le serment ou l'affirmation qui suit, et répondre, sous tel serment ou affirmation, affirmativement aux questions numérotées 1, 2, 3, 4, et négativement aux questions numérotées 5, 6, 7 de la formule suivante:

FORMULE DU SERMENT OU DE L'AFFIRMATION.

"Vous jurez (ou affirmez, suivant le cas), de répondre la vérité et rien autre chose que la vérité aux questions qui vont vous être posées. Ainsi, que Dieu vous soit en aide.

1. Êtes-vous la personne désignée ou que l'on entend désigner par le nom inscrit comme suit (nom de l'électeur inscrit sur la liste), sur la liste des électeurs pour cet arrondissement de votation?

2. Êtes-vous sujet britannique?

3. Tenez-vous encore actuellement, sous fide, pour vous et pour votre famille, feu et lieu dans cette cité (cette clause ne s'applique qu'aux électeurs locaux)?

4. Avez-vous vingt et un ans accomplis?

5. Avez-vous déjà voté aujourd'hui à cette élection pour maire (ou échevin, suivant le cas), à ce bureau de votation ou à quelque autre?

6. Quelque promesse vous est-elle été faite à vous, ou, à votre connaissance, à votre femme ou à quelqu'un de vos parents, à vos amis, ou à quelque autre pour vous engager à voter ou à ne pas voter à cette élection?

7. Avez-vous reçu quelque chose, soit par vous-même, soit par votre femme, soit par quelque membre de votre famille, soit de quelque autre manière, pour vous engager à voter ou à ne pas voter à cette élection, ou relativement à votre vote, à la présente élection?

Art. 219a -- Toute personne qui a droit de voter dans le quartier où se fait l'élection et qui a été nommé sous-officier-rapporteur, greffier de bureau de votation ou agent de votation de l'un des candidats, pour un bureau de votation autre que celui où elle a droit de voter, peut, sur demande, obtenir de l'officier-rapporteur un certificat constatant son droit d'électeur, et l'autorisant à voter au bureau de votation où elle est employée

ILLISIBLE

sur présentation de ce certificat, toute personne, si elle est réelle-
ment et de bonne foi employée à un bureau de votation comme sous-officier-
rapporteur, greffier de bureau de votation ou agent de votation d'un candidat,
peut voter au bureau ordinaire à ce bureau, au lieu de voter au bureau où
autrement elle aurait droit de le faire. Mais le sous-officier-rapporteur ne
peut, sous peine d'une amende de cent piastres pour chaque infraction, per-
mettre à plus de deux agents de chaque candidat de voter ainsi en vertu de tel
certificat au bureau de votation tenu par lui.

Il doit être fait mention, au cahier de votation, en regard du nom
de ce votant, du fait que tel votant a voté en vertu du présent article sur
ce certificat.

Ce certificat ne s'est donné que sur la procuration par écrit du candi-
dat, et doit en former partie, et il doit être placé avec les autres documents
d'élection.

art. 222.-- Remplacer dans la deuxième ligne le mot "quatre" par le
mot "cinq"

art. 248.-- Remplacer le mot "nomination" par le mot "élection"

art. 209.-- Supprimez tous les mots qui se trouvent après les mots
"électeur principal propriétaire"

art. 262.-- est abrogé

art. 262-265.-- Mots 262 à 265 et au lieu de 262 à 265

art. 272.-- Les provisions de l'article 272 sont abrogées et rem-
placées par le suivant: Le ou avant le premier jour de janvier, le conseil vo-
tera les montants nécessaires pour faire face aux dépenses de l'année fiscale
courante en pourvoyant

art.-- 264-265 sont abrogés étant identiques aux articles 276-272

~~Commission d'un secrétaire d'élection.~~ *Formule G*
Commission d'un secrétaire d'élection.
(occupation et résidence).

En tant qu'en sa qualité d'officier-rapporteur, je vous ai nommé
et vous nomme par les présentes mon secrétaire d'élection pour agir en cette
qualité, suivant la loi, aux prochaines élections qui auront lieu
en la cité de Ste-Jaségonde de Montréal en vertu des dispositions de la charte de la dite cité.

Donné sous mon sceau, à _____ Se
jour du mois de _____ en l'année _____
(Signature) _____
Officier-Rapporteur.

ILLISIBLE

Art. 85. Le Maire est élu pour trois ans, par le vote de tous les électeurs ayant droit de voter en vertu de cette loi et nul électeur ne votera plus d'une fois -- La procédure à suivre pour l'élection du Maire sera la même que celle relative à l'élection des échevins mutatis mutandis.

Art. 86.-Les comités sont constitués, chaque année, à la première session de novembre.

(82) Art. 88.-Le Maire et le Pro-Maire font partie ex-officio de tous les comités dans lesquels ils votent.

Art. 85.-Le deuxième alinéa est remplacé par le suivant:
Le Maire ne peut voter qu'au cas de partage égal des voix
Le Pro-Maire ou le membre du conseil président une assemblée du Conseil a le droit de voter, mais ne peut donner en sus, le vote prépondérant.

Art. 100.-- Dans le premier alinéa remplacer les mots "quinze jours avant les élections" par les mots "dans le cours de Janvier".

Art. 105.-- Dans la section 9 remplacer les mots "douze" par le mot "trois" -- La section 9 est abrogée-

Art. 107.-- Supprimer le dernier paragraphe de cet article.

Art. 109.-- Dans le cas où le Maire ou un échevin échange, cède ou aliène d'une manière quelconque l'immeuble qui le rend éligible ou l'hypothèque, ou la grève de manière à affecter le montant requis pour son cens d'éligibilité, deux électeurs ayant le cens électoral, peuvent présenter une requête au conseil à l'effet de mettre le dit Maire ou l'échevin, suivant le cas, en demeure dans les huit jours suivants, de justifier de son cens d'éligibilité, en donnant par écrit et sous serment, et en déposant au bureau du conseil, une déclaration contenant la désignation des biens-fonds sur lesquels il prétend faire reposer le cens qui lui donne qualité pour siéger.

Art. 132.-- Néanmoins nul citoyen, (exception faite de ceux qui ont une place d'affaires dans la cité) dont le nom n'aura été mis sur la liste des électeurs que comme locataire, ne pourra voter à une élection si, au moment de telle élection, il ne tient ~~bonne-fidèle~~ pour lui et sa famille, feu & lieu dans la cité, quoique son nom soit inscrit sur la liste des électeurs.

Art. 135.-- Remplacer dans la première ligne le mot "Octobre" par 1888 "septembre".

ILLISIBLE

P27/D1,101

Art. 149.-- Dans la première ligne remplacer les mots "deux ans" par "trois ans"

Art. 151.-- Les élections ont lieu tous les trois ans en Octobre. Les prochaines élections générales auront lieu en Octobre, 1904

Art. 152-153-- Remplacer le mot "novembre" par le mot "octobre"

Art. 154-- Après avoir accepté et examiné le bulletin de présentation, le président d'élection doit déclarer sur le champ s'il le considère valide ou non, et inscrire sous sa signature le mot "admis" ou "rejeté" avec en ce dernier cas, les motifs du rejet.

Ce bulletin peut alors être corrigé ou être remplacé par un autre bulletin, tant que le délai pour recevoir les bulletins de présentation n'est pas expiré--Le reçu que le président de l'élection doit donner, sur demande, constitue une preuve suffisante que le bulletin de présentation et le consentement écrit du candidat ont été régulièrement produits et que la somme requise a été payée--

1518 Avant la remise du bulletin de présentation au président de l'élection chaque candidat doit verser; entre les mains du Trésorier de la cité, une somme de \$100, ce s'il s'agit d'un candidat à la mairie, et de \$50, lorsqu'il s'agit d'un candidat à l'échevinage

Cette somme est ~~insaisissable~~ insaisissable et est remboursée au candidat élu, ou qui, s'il n'est pas élu, obtient, à la votation, au moins le tiers du nombre des votes *enregistrés*; sinon cette somme appartient à la cité--

Le dépôt prescrit par cet article est également confisqué si le candidat se retire avant la votation.

1519.-- Dans le cas où deux personnes sont mises en candidature pour la charge de Maire ou d'échevin, et que l'une d'elles *décide* avant la clôture de la votation, le greffier de la cité est tenu de commencer de nouveau, sans délai, les procédures de cette élection en donnant l'avis requis, et de fixer le jour de la présentation des candidats et celui de la votation, avec un délai intermédiaire de dix jours

Dans ce cas le dépôt sera remboursé à qui de droit.

Art. 173.-- Oter tous les mots qui se trouvent après les mots "rôle d'évaluation"

Art. 174.-- Cet article est abrogé.

Art. 182.-- Supprimer, après le mot "échevins" les mots "qui ne sortent pas de charge."

ILLISIBLE

Art. 201.-- Le sous-officier-rapporteur seul peut, et doit, s'il en est requis, donner à l'électeur sincèrement et ouvertement les renseignements nécessaires pour lui montrer comment faire sa marque, mais sans la moindre indication de préférence ou de suggestion.

Art. 202.-- Néanmoins, tout électeur qui se présente ainsi doit, avant de recevoir son bulletin de vote, s'il en est requis par le sous-officier-rapporteur, le greffier du bureau de votation, l'un des candidats ou de leurs agents, ou par quelque électeur présent, prêter, avant de pouvoir voter, le serment ou l'affirmation qui suit, et répondre, sous tel serment ou affirmation, affirmativement aux questions numéros 1, 2, 3, 4, et négativement aux questions numéros 5, 6, 7 de la formule suivante:

FORMULE DU SERMENT OU DE L'AFFIRMATION.

"Vous jurez (ou affirmez, suivant le cas), de répondre la vérité et rien autre chose que la vérité aux questions qui vont vous être posées. Ainsi, que Dieu vous soit en aide.

1. Êtes-vous la personne désignée ou que l'on entend désigner par le nom inscrit comme suit (nom de l'électeur inscrit sur la liste), sur la liste des électeurs pour cet arrondissement de votation?

2. Êtes-vous sujet britannique?

3. Tenez-vous encore actuellement, bona fide, pour vous et pour votre famille, feu et lieu dans cette cité (cette clause ne s'applique qu'aux électeurs locaux)?

4. Avez-vous vingt et un ans accomplis?

5. Avez-vous déjà voté aujourd'hui à cette élection pour maire (ou d-
chevin, suivant le cas), à ce bureau de votation ou à quelque autre?

6. Quelque promesse vous et-elle été faite à vous, ou, à votre connaissance, à votre femme ou à quelqu'un de vos parents, à vos amis, ou à quelque autre pour vous engager à voter ou à ne pas voter à cette élection?

7. Avez-vous reçu quelque chose, soit par vous-même, soit par votre femme, soit par quelque membre de votre famille, soit de quelque autre manière, pour vous engager à voter ou à ne pas voter à cette élection, ou relativement à votre vote, à la présente élection?

n'ayant pas placé de main

Art. 216a -- Toute personne qui a droit de voter dans le quartier où se fait l'élection et qui a été nommé sous-officier-rapporteur, greffier de bureau de votation ou agent de votation de l'un des candidats, pour un bureau de votation autre que celui où elle a droit de voter, peut, sur demande, obtenir de l'officier-rapporteur un certificat constatant son droit d'électeur et l'autorisant à voter au bureau de votation où elle est employée.

ILLISIBLE

Sur présentation de ce certificat, toute personne, si elle est réellement et de bonne foi employée à un bureau de votation comme sous-officier-rapporteur, greffier de bureau de votation ou agent de votation d'un candidat, peut voter au bureau ordinaire à ce bureau, au lieu de voter au bureau où autrement elle aurait droit de le faire. Mais le sous-officier-rapporteur ne peut, sous peine d'une amende de cent piastres pour chaque infraction, permettre à plus de deux agents de chaque candidat de voter ainsi en vertu de tel certificat au bureau de votation tenu par lui.

Il doit être fait mention, au cahier de votation, en regard du nom de ce votant, du fait que tel votant a voté en vertu du présent article sur ce certificat.

Ce certificat ne s'est donné que sur la procuration par écrit du candidat, et doit en former partie, et il doit être placé avec les autres documents d'élection.

Art. 222.-- Remplacer dans la dixième ligne le mot "quatre" par le mot "cinq"

Art. 245.-- Remplacer le mot "nomination" par le mot "élection"

Art. 304.-- Supprimez tous les mots qui se trouvent après les mots "électeur municipal propriétaire"

~~Art. 305.--~~

Art. 384-388.-- Mettre 384 à 3 388 @ au lieu de 384 à 3 388 @.

Art. 478.-- Les premiers et dixième paragraphes sont abrogés et remplacés par le suivant: Le ou avant le premier jour de janvier, le conseil votera les montants nécessaires pour faire face aux dépenses de l'année fiscale courante en pourvoyant

Art.-- 554-555 sont abrogés étant identiques aux articles 578-579

No-4

FORMULE MENTIONNÉE DANS L'ARTICLE 51

Commission d'un secrétaire d'élection.

A. B. C. (occupation et résidence),

Enchères, qu'en ma qualité d'officier-rapporteur, je vous ai nommé et vous nomme par les présentes mon secrétaire d'élection pour agir en cette qualité, suivant la loi, aux prochaines élections qui auront lieu en la cité de Ste-Juste de Montréal en vertu des dispositions de la charte de la dite cité.

Donné sous son seing, le
jour du mois de en l'année

(Signature)

Officier-Rapporteur.

ILLISIBLE

No-5

FORMULE RATIONNELLE DANS L'ARTICLE 47
Serment du secrétaire d'élection

Je, soussigné, E. F., nommé secrétaire d'élection, pour les prochaines élections qui auront lieu en la cité de Ste-Quenigonde de Montréal, en vertu des dispositions de la charte de la dite cité, jure solennellement (ou affirme) que j'agirai en ma dite qualité de secrétaire d'élection, et aussi en qualité d'officier rapporteur, de ma fonction, fidèlement et conformément à la loi, sans partialité, préférence, faveur ni affection. Ainsi que Dieu me soit en aide.

(Signature)

E. F.

Secrétaire d'élection

No-6

FORMULE RATIONNELLE DANS L'ARTICLE 47

Certificat de la prestation de serment du secrétaire d'élection.

Je, soussigné, certifie par les présentes que le jour du mois de 19, E. F., secrétaire d'élection pour les prochaines élections qui auront lieu en la cité de Ste-Quenigonde de Montréal, en vertu des dispositions de la charte de la dite cité, a prêté et signé devant moi le serment d'office requis par la charte de la dite cité. En foi de quoi, je lui ai délivré sous son sceau le présent certificat.

(Signature)

C. D.,

Juge de paix.

ou A. S.,

Officier-rapporteur

P27/D1,101



Pièces réunies

FIN

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Echevins de la
Cité de Ste Cunégonde de Montréal.

Messieurs:-

Comme contribuable et citoyen de votre municipalité, je me permets d'attirer de nouveau l'attention de Votre Conseil sur une certaine réclamation faite contre notre Municipalité.

En Février 1902, par le ministère de mes avocats, MM. Bissonnet & Geoffrion, j'intentai une action contre Ste Cunégonde pour un montant de \$508.00 pour m'indemniser de dommages considérables par moi soufferts lors des inondations antérieures à cause de l'insuffisance &c. des canaux d'égouts. Votre Conseil, dans le temps, n'avait pas jugé opportun de régler immédiatement, attendu que la Cour Suprême du Canada avait à se prononcer sur les responsabilités des municipalités environnantes. Ma cause en est restée là. Plusieurs d'entre vous ont eu connaissance de la légitimité de ma réclamation. Le Conseil de l'époque avait lui-même fait faire une estimation des dits dommages et un rapport a dû être fait en conséquence.

Depuis cette époque, la Cour Suprême s'est prononcée et a fixé les diverses responsabilités.

Aujourd'hui je désire ramener devant votre Conseil ma réclamation et confiant dans la justice de ma demande, j'aime à croire qu'elle sera accordée.

Veuillez croire à la profonde considération

Ste Cunégonde le 2 Février 1903.

De Votre tout dévoué

D. Mercier

P27/D1,101

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS TO THE COMPANY.



E. S. CLOUSTON,
PRESIDENT
WM. MCMASTER,
VICE PRES. & GEN. MANAGER
J. L. WALDIE,
SECRETARY-TREASURER
J. R. KINGHORN,
GENERAL SALES AGENT

The Montreal Rolling Mills Company.

AGENCIES AT:
HALIFAX, N. S.
WINNIPEG, MAN.
VANCOUVER, B. C.
VICTORIA, B. C.

CABLE ADDRESS:
ROLMILLS
CODES USED:
PRIVATE, LIEBERS,
A. B. C. 5TH EDITION.
TEL. 3800 MAIN.

Montreal. February 3rd 1903.

J. P. Vobert Esq.,
Secretary, City of St. Cunegonde.

Dear Sir:-

Under date of the 27th November 1902, we addressed a letter to the Mayor and Aldermen of the City of St. Cunegonde and enclosed a claim which we have ~~against~~ for municipal taxes collected from us in excess amounting to \$952.02 and asked that our claim be considered. Up to the present time we have not yet received any word from the Council in regard to this matter, and we are again communicating with you to ask if you will be kind enough to let us hear from you in regard to this matter.

Asking your kind attention, we are,

Yours truly,

THE MONTREAL ROLLING MILLS CO'Y.

PER

J. L. Waldie

SECRETARY.

P27/D1,101

-1234-

3 fevrier 1903
Reclamation de \$9500
Par Mond. Rolling Mills

City of St. C...

Under date of the 25th November 1902, we addressed a letter

to the Mayor and Aldermen of the City of St. C... and enclosed a claim
of \$9500.00 and asked that our claim be considered. Up to the present we
have not received any word from the Council in regard to this matter, and
we are again communicating with you to ask if you will be kind enough to let us
hear from you in regard to this matter.

Yours truly,

John D. ...

February 3rd 1903.

P27/D1,101



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,101

Ste Anigoule Fev. 4/1903

A Son Honneur Le Maire
et M. M. Les Eschevins

Messieurs,-

Croyant de vous avoir
donné pleine satisfaction comme
auditeur depuis ma nomination,
j'ai cru encore de mon devoir
de vous demander de m'ac-
corder ma re-installation.

Croyant sur votre bon compte,
je demeure

Votre Dévoué Assévité

Afred Gervais
244 Rue Richelieu

Ste. Cécile, Février 4/83

A Son Honneur le Maire et aux échevins de la
Cité de St. Cécile de Montréal.

Messieurs,

Je prends la respectueuse liberté de vous
offrir mes services comme auditeur de cette cité.
Je crois, sans presumer de moi, posséder les qualités
requises pour bien remplir les devoirs de cette charge
et ferai tous mes efforts pour vous donner satisfaction.

Dans l'espoir que vous m'accorderez cette faveur, je
vous prie d'agréer à l'avance les remerciements de

Votre tout dévoué serviteur

A. Georges Guy

259 Richelieu

St. Cécile

- 1234^e

4 février 1903
Auditeur - office de service
comme
A. G. Guy.
all^e Gervais

H. V.

P27/D1,101

P27/D1,101



Pièces réunies

FIN

A son Honneur le Maire
et Messieurs les Echevins
de la Cité Ste Cécile
de Montréal

Messieurs

La présente, est
pour prier votre honorable
Conseil, de vouloir bien
m'accorder, comme les
années dernières, la posi-
tion de gardien du Parc
de la dite Cité; comme
je crois avoir donner
satisfaction sous tous
les rapports; j'ose espérer
que vous ferez droit à
ma demande et ne ces-
serai de prier

Votre Serviteur
Moïse Barrette

3410 Rue Micheline

Sté Cécile

4 Février 1903

- 1234 -

4 février, 1903
Gardien du Square - offre
de services comme
M. Barette

Vovre

P27/D1,101

P27/D1,101

Ste-Cunégonde, 5 février 1903

A Messrs. C.P. Fabus, J.A. Cardinal, Alf. Leduc, L. Hamelin,
J.A. Poupart, O.L. Hénauld, J. Van - C. Lippé et
Jos. Marcotte

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
de tous les Comités et d'un comité général
aura lieu vendredi, le 6^{me} jour de février 1903
à sept heures et demie p. m. dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Octroi de licences d'hôtel etc etc

Par ordre,



Greffier-Trésorier.

P27/D1,101

Je soussigné certifi sous mon serment
d'office et rapport que le sixième jour
de février mil neuf cent trois j'ai lu en
Présence de messieurs C. P. Fabien, J. A.
Cardinal, al. Ledue, L. Hamelin, J. A. Pausport
O. L. Henault, C. Beau, Cam. Leppe et
Jas. Marcotte.

adès tout est par le présent
donnée qu'une assemblée de tous
les comités et d'un Comité général
aura lieu. Vendredi le 6^e jour de
février. 1903.

Alas Tourangeau

-1235-

5 Février 1903.

Cris assemblée de tous
les comités et d'un comité

général J. P. Vébert, Greff.

A Monsieur le Président - et à
Messieurs les membres de la Commission
M. A. Hygiene de la Cité de
St-Louis

Monsieur, j'ai l'honneur de vous présenter
le rapport suivant - concernant
notre Bureau depuis le mois de mai
1907 à cette date

Maladies Contagieuses	Scarlatine	Nombre de cas	7
	Diphthérie	" "	4
	Varicelle	" "	17
			<u>28</u>
Malades Puris		27	
" Frost		1	
		<u>28</u>	<u>28</u>

Sur nos 17 cas de Varicelle, deux seulement
ont été vaccinés.

Vaccinations	nos armes achetées: ^(Jules) fruits	180
	Vaccinés	120
	Vaccinés en main	30
		<u>150</u>

Inspection
Inspection

nos armes depuis au delà de 350 certificats
nos armes de consigne 18 maisons.
Et nous avons eu 21 plaintes
pour l'absence de cours. fosses
d'aisance, cave - latrine etc.
Je demande à Messieurs du Comité
de bien vouloir nous gratifier d'une
apparence propre à la désinfection
de notre rue valant plus rien.
En visitant les abattoirs privés de la
Cité de St-Louis au moins nous
fayes pas d'arriver à améliorer la
propreté au point de éviter
aucune plainte - au public sur

Surtout au public avoisinant -
les dits-abatteurs...

En unes documents semblant
ce rapport et un autre -
de l'accepter. Je me souviens
John D. D. D. D.

H. Campen

Bureau d'Hygiène de la
Cité - St. Louis
6 Février 1903

-7235
6 février, 1903
Rapport du médecin
H. Campen

P27/D1,101

DUPUIS & LUSSIER
AVOCATS
CHAMBRE N°1
BATISSE DE LA PRESSE
MONTREAL

F. X. DUPUIS, C. R.
RECORDER
471 RUE ST-ANTOINE
EDMOND LUSSIER,
260 RUE DÉSÉRY

Montréal, 6 Février 1903

Monsieur J.P.Vébert,
Greffier
de la Cité de Ste.Cunégonde

Monsieur le Greffier,

Je crois comme matière d'urgence, de prendre
sur moi de vous aviser de faire protester immédiatement la
Compagnie des chars urbains de Montréal, à cause de la sus-
pension de son service qui vient de ce faire.

Votre tout dévoué,

F. X. Dupuis,
Avocat de la Cité

P27/D1,101

- 1236 -

6 février 1903

Protêt à Montréal Street
Rue 8^e

J. A. H. Hébert

P27/D1,101



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,101

Québec, 10 février 1903

Monsieur J. P. Vébert, Sec.-trés.

Hôtel de Ville,

Ste Cunégonde de Montréal.

Cher Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 9 février courant, et en réponse je dois vous dire que si je reçois votre bill avec vos corrections à la fin de la semaine, ce ne sera pas trop tard.

Bien à vous,

Charles Laquet

P27/D1,101

Québec, 6 février 1903.

Monsieur J.P. Vébert,
Secrétaire-Trésorier,
Hôtel de ville,
Ste Cunégonde de Montréal.

Cher Monsieur,

Sous pli je vous transmets le projet de loi pour amender la charte de Ste Cunégonde, tel que je l'ai rédigé. Vous voudrez bien l'examiner et me dire s'il rend bien les idées que vous m'avez exprimées.

Je dois attirer votre attention sur le paragraphe 5 de la formule du serment que doivent prêter les électeurs. Tel que rédigé, un électeur ne pourra voter, s'il répond affirmativement à cette question, que pour un échevin dans la municipalité. Je vous suggérerais de diviser cette question et de la rédiger comme suit:

5. Avez-vous déjà voté aujourd'hui à cette élection pour maire à ce bureau de votation ou à, quelque autre?

5a. Avez-vous déjà voté à cette élection pour échevin dans ce quartier à ce bureau de votation ou à quelque autre? "

Je vous envoie aussi les documents que vous m'avez laissés. Vous voudrez bien me les retourner avec le projet.

Votre tout dévoué,

Charles Auclair

P27/D1,101

[Faint, mostly illegible typed text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]

-1237-
10 février, 1903
Bill - Lettre re
John - Lancelotti

[Faint typed text, possibly a header or address.]

[Faint typed text at the bottom of the page.]

P27/D1,101



Pièces réunies

FIN

P27/D1,101



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

Loi amendant la charte de la cité de Ste
Cunégonde de Montréal

Attendu que la cité de Ste Cunégonde de Montréal a, par sa pétition, ^{représenté} demandé qu'il est dans l'intérêt de la bonne administration de cette cité que certains amendements soient apportés à sa charte, la loi 53 Victoria, chapitre 70, et aux diverses lois qui l'amendent, et attendu qu'il est à propos d'accéder à la demande à cet effet contenue dans la dite pétition;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. L'article 25 de la loi 53 Victoria, chapitre 70, tel que remplacé par la loi 2 Edouard VII, chapitre 50, ^{section 5} est de nouveau remplacé par le suivant:

("25. Le maire est élu pour trois ans par le vote de la majorité de tous les électeurs ayant droit de voter en vertu de cette loi, et nul électeur ne peut voter plus d'une fois à cette élection. La procédure à suivre pour l'élection du maire sera la même que celle relative à l'élection des échevins, mutatis mutandis.)

2. L'article 50 de la loi 53 Victoria, chapitre 70, est remplacé par le suivant:

"50. Les comités sont constitués, chaque année, à la première séance (de novembre)."

3. L'article 52 de la dite loi est remplacé par le suivant:

§ "52. Le maire (et le maire suppléant) font partie ex officio de tous les comités, dans lesquels ils votent."

4. L'article 65 de la dite loi est remplacé par le suivant:

"65. Toute question contestée est décidée par la majorité des membres présents, sauf le cas où le vote des deux tiers des membres du conseil ou des membres présents est requis.

(Le maire ne peut voter qu'au cas de partage égal des voix.

Le maire suppléant, ou le membre du conseil président une assemblée du conseil, ~~a le droit de voter (comme Schévin, et), en cas d'égalité des voix, ^{il} peut donner le vote prépondérant!~~)

5. L'article 100 de la dite loi est remplacé par le suivant:

"100. Le secrétaire-trésorier ou le trésorier est tenu de rendre un compte en détail de ses recettes et dépenses aussi souvent que le conseil l'en requiert, et de publier, chaque année (dans le cours de janvier) sous sa signature et celle des auditeurs, un rapport comprenant toutes les affaires financières de la corporation, transigées pendant les douze mois du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Le secrétaire-trésorier pourra, pour et au nom de la cité, répondre à tous interrogatoires sur faits et articles signifiés à la corporation, et le trésorier d'icelle aura le pouvoir de faire la déclaration voulue par la loi, pour et au nom de la corporation, comme tiers-saisi, et ce, sans y être autorisé par une résolution du conseil de la dite cité à cet effet."

Pas de vote sur cet article
à corriger

6. L'article ¹⁰⁶ ~~55~~ de la loi 53 Victoria, chapitre 70, tel que remplacé par la loi 59 Victoria, chapitre 51, section 3, et amendé par la loi 2 Edouard VII, chapitre 50, section 8, est amendé:

(a) En remplaçant le paragraphe 6 par le suivant:

"6. Les aubergistes, hôteliers, maîtres de maisons d'entretien public et ceux qui ont agi comme tels dans les (trois) mois précédents;"

(b) En abrogeant le paragraphe 9.

7. L'article 107 de la loi 53 Victoria, chapitre 70, tel que remplacé par la loi 56 Victoria, chapitre 53, section 5, et par la loi 2 Edouard VII, chapitre 50, section 9, est amendé en en retranchant le ~~second alinéa~~, en fixant pour la qualification du maire \$1000.00, d'un échevin 500.00 et d'un évaluateur 200.00

8. L'article 108 de la loi 53 Victoria, chapitre 70, est remplacé par le suivant:

("108. Dans le cas où le maire ou un échevin échange, cède ou aliène d'une manière quelconque l'immeuble qui le rend éligible, ou l'hypothèque, ou le grève de manière à affecter le montant requis pour son cens d'éligibilité, deux électeurs ayant le cens électoral, peuvent présenter une requête au conseil à l'effet de mettre le dit maire ou l'échevin, suivant le cas, en demeure, dans les huit jours suivants, de justifier de son cens d'éligibilité, en donnant par écrit, et sous serment, et en déposant au bureau du conseil une déclaration contenant la désignation des biens-fonds sur lesquels il prétend faire reposer le cens qui lui, donne qualité pour siéger. ")

9. Le paragraphe 3 de l'article 132 de la loi 53 Victoria, chapitre 70, tel que remplacé par la loi 2 Edouard VII,

? ?
Pour les élections
du conseil

chapitre 50, section 10, est remplacé par le suivant:

"3. Tout citoyen, quoique non propriétaire, ou ne tenant pas feu et lieu, mais étant individuellement ou conjointement associé avec toute autre personne et inscrit sur le dernier rôle de cotisation en vigueur comme locataire ou occupant de quelque magasin, comptoir, boutique, bureau ou place d'affaires dans la cité; pourvu que tel magasin, comptoir, boutique, bureau ou place d'affaires, lorsqu'il est occupé par ce citoyen, soit cotisé à une valeur de pas moins de trois cents piastres, ou à une valeur annuelle de pas moins de trente piastres; ou, s'il est occupé par lui comme associé, pourvu que sa proportion ou part ne soit pas d'une valeur inférieure au montant précité, respectivement, suivant leur valeur cotisées.

Néanmoins nul citoyen (exception faite de ceux qui ont une place d'affaires dans la cité) dont le nom n'aura été mis sur la liste des électeurs que comme locataire, ne pourra voter à une élection, si, au moment de telle élection, il ne tient bona fide pour lui et sa famille, feu et lieu dans la cité, quoique son nom soit inscrit sur la liste des électeurs."

10. L'article 135 de la loi 53 Victoria, chapitre 70, tel que remplacé par la loi 2 Edouard VII, chapitre 50, section 12, est de nouveau remplacé par le suivant:

"135. Avant le trente et unième jour de (septembre), chaque année, le secrétaire-trésorier est tenu de faire, pour chaque quartier de la cité, d'après le dernier rôle de cotisation alors en vigueur, une liste alphabétique des personnes ayant qualité pour voter aux élections en vertu de cette loi, laquelle liste sera dénommée "liste des électeurs", et sur laquelle il inscrira les noms de baptême et de famille des électeurs et leur occupation; il indiquera également, dans une colonne séparée, la nature

de la qualité pour voter de ces électeurs, soit comme propriétaires, occupants ou locataires."

11. L'article 148 de la loi 53 Victoria, chapitre 70, tel que remplacé par la loi 2 Edouard VII, chapitre 50, section 13, est de nouveau remplacé par le suivant:

"148. Les échevins sont élus pour (trois) ans, dans chaque quartier, à la majorité des votes des électeurs municipaux du quartier. Les charges d'échevins, pour chacun des quartiers de la cité, sont désignées par les ~~numéros~~ Nos. 1 et 2, respectivement."

12. Les articles 151, 152 et 153 de la loi 53 Victoria, chapitre 70, tels que remplacés par la loi 2 Edouard VII, chapitre 50, section 13, sont de nouveau remplacés par les suivants:

"151. Les élections générales ont lieu tous les (trois) ans en ~~novembre~~ ^(octobre). Les prochaines élections générales auront lieu en (octobre) 1904.

"152. La formalité de la présentation ou nomination des candidats pour la charge de maire et d'échevin a lieu le deuxième mardi (d'octobre) entre dix et onze heures du matin, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville.

"153. Lorsque la votation est nécessaire, elle a lieu le troisième mardi (d'octobre), de neuf heures du matin à cinq heures du soir."

13. L'article 157 de la loi 53 Victoria, chapitre 70, est remplacé par le suivant:

"157. Le président nomme un secrétaire d'élection (d'après la formule g) pour l'assister dans l'exécution de ses devoirs

relatifs à l'élection; et, dans le cas d'absence du président ou de son incapacité d'agir, ce secrétaire d'élection remplit les devoirs du président et est sujet aux mêmes peines.

Le secrétaire d'élection est tenu de prêter serment de remplir bien et fidèlement les devoirs de sa charge."

14. Les articles suivants sont insérés dans la dite loi, après l'article 161:

("161a. Après avoir accepté et examiné le bulletin de présentation, le président d'élection doit déclarer sur le champ s'il le considère valide ou non, et inscrire sous sa signature le mot "admis" ou "rejeté" avec, en ce dernier cas, les motifs du rejet.

Ce bulletin peut alors être corrigé ou être remplacé par un autre bulletin, tant que le délai pour recevoir les bulletins de présentation n'est pas expiré. Le reçu que le président d'élection doit donner, sur demande, constitue une preuve suffisante que le bulletin de présentation et le consentement écrit du candidat ont été régulièrement produits et que la somme requise a été payée.)

("161b. Avant la remise du bulletin de présentation au président de l'élection, chaque candidat doit verser, entre les mains du trésorier de la cité, une somme de cent piastres s'il s'agit d'un candidat à la mairie, et une somme de cinquante piastres lorsqu'il s'agit d'un candidat à l'échevinage.

Cette somme est insaisissable et est remboursée au candidat élu ou qui, s'il n'est pas élu, obtient, à la votation, au moins le tiers du nombre des votes enregistrés, sinon cette somme appartient à la cité.

Le dépôt prescrit par cet article est également confisqué

si le candidat se retire pendant les six jours qui précèdent la votation.)

(161c. Dans le cas où deux personnes sont mises en candidature pour la charge de maire ou d'échevin, et que l'une d'elles décède avant la clôture de la votation, le greffier de la cité est tenu de commencer de nouveau, sans délai, les procédures de cette élection en donnant l'avis requis, et de fixer le jour de la présentation des candidats et celui de la votation, avec un délai intermédiaire de dix jours.

Dans ce cas, le dépôt ~~sera~~^{est} remboursé à qui de droit.)

15. L'article 173 de la dite loi est remplacé par le suivant:

"173. Dans tous les cas, le cens exigé des électeurs est constaté d'après la liste électorale, et, à défaut de liste, d'après le rôle d'évaluation."

16. L'article 176 de la dite loi est abrogé.

17. L'article 182 de la dite loi est remplacé par le suivant:

"182. Si, dans les quinze jours après celui où les élections générales auraient dû avoir lieu, les échevins ne se sont pas conformés à l'article précédent, ils encourent, chacun d'eux, une amende n'excédant pas vingt piastres.

Dans ce dernier cas, le maire ~~est~~ en charge est tenu, sous une peine de cent piastres d'amende, de fixer les jours d'élection et de donner l'avis requis par l'article précédent."

18. L'article 201 de la dite loi, abrogé par la loi 56 Victoria, chapitre 53, section 3, est édicté comme suit:

(*201. Le sous-officier-rapporteur peut seul, et doit s'il en est requis, donner à l'électeur, sincèrement et ouvertement, les renseignements nécessaires pour lui montrer comment faire sa marque, mais sans la moindre indication de préférence ou de suggestion.)

19. L'article 202 de la loi 53 Victoria, chapitre 70, tel que remplacé par la loi 2 Edouard VII, chapitre 50, section 14, est remplacé par le suivant:

(*202. Néanmoins, tout électeur qui se présente ainsi, doit, avant de recevoir son bulletin de vote, s'il en est requis par le sous-officier-rapporteur, le greffier du bureau de votation, l'un des candidats ou de leurs agents, ou par quelque électeur présent, prêter, avant de pouvoir voter, le serment ou l'affirmation qui suit, et répondre, sous tel serment ou affirmation, affirmativement aux questions numéros 1, 2, 3, 4, et négativement aux questions numéros 5, 6 et 7 de la formule suivante:

Formule du serment ou de l'affirmation

1. Etes-vous la personne désignée ou que l'on entend désigner par le nom inscrit comme suit (nom de l'électeur inscrit sur la liste) sur la liste des électeurs pour cet arrondissement de votation?

2. Etes-vous sujet britannique?

3. Tenez-vous encore actuellement, bona fide, pour vous et pour votre famille, feu et lieu dans cette cité (cette clause ne s'applique qu'aux électeurs locataires qui n'ont pas de place d'affaires dans la cité)?

4.

Vous jurez (ou affirmez, suivant le cas) de répondre la vérité et rien autre chose que la vérité aux questions qui vont vous être posées. Ainsi que Dieu vous soit en aide.

4. Avez-vous vingt et un ans accomplis?

5. Avez-vous déjà voté aujourd'hui à cette élection pour maire (~~ou échevin, selon le cas~~) à ce bureau de votation ou à quelque autre?

5^e Avez-vous déjà voté à cette élection pour échevin, dans ce quartier, à ce bureau de votation ou à quelque autre.

6. Quelque promesse vous a-t-elle été faite à vous, ou, à votre connaissance, à votre femme ou à quelqu'un de vos parents, à vos amis, ou à quelque autre pour vous engager à voter ou à ne pas voter à cette élection?

7. Avez-vous reçu quelque chose, soit par vous-même, soit par votre femme, soit par quelque membre de votre famille, soit de quelque autre manière, pour vous engager à voter ou à ne pas voter à cette élection, ou relativement à votre vote à la présente élection?)

20. L'article suivant est inséré dans la loi 53 Victoria, chapitre 70, après l'article 218:

("218a. Toute personne qui a droit de voter dans le quartier où se fait l'élection et qui a été nommé sous-officier-rapporteur, greffier de bureau de votation ou agent de votation de l'un des candidats, pour un bureau de votation autre que celui où elle a droit de voter, peut, sur demande, obtenir de l'officier-rapporteur un certificat constatant son droit d'électeur et l'autorisant à voter au bureau de votation où elle est employée.

Sur présentation de ce certificat, telle personne, si elle est réellement et de bonne foi employée à un bureau de votation comme sous-officier-rapporteur, greffier de bureau de votation ou agent de votation d'un candidat, peut voter en la

manière ordinaire à ce bureau, au lieu de voter au bureau où autrement elle aurait droit de le faire. Mais le sous-officier rapporteur ne peut, sous peine d'une amende de cent piastres pour chaque infraction, permettre à plus de deux agents de chaque candidat de voter ainsi en vertu de tel certificat au bureau de votation tenu par lui.

Il doit être fait mention, au cahier de votation, en regard du nom de ce votant, du fait que tel votant a voté en vertu du présent article sur ce certificat.

Ce certificat n'est donné que sur la procuration par écrit du candidat, et doit en former partie, et il doit être placé avec les autres documents d'élection.)"

21. L'article 233 de la dite loi est remplacé par le suivant:

"233. Immédiatement après la clôture de la votation qui se fait à (cinq) heures de l'après-midi, le sous-président ouvre la boîte contenant les bulletins de vote et fait le dépouillement du scrutin en comptant le nombre des suffrages donnés à chaque candidat; et ce, dans la salle de votation, et en présence du greffier du bureau de votation ou des candidats ou de leurs agents, ou, en l'absence, de quelqu'un des candidats ou de ses agents, en présence d'au moins trois électeurs."

22. L'article 245 de la dite loi est remplacé par le suivant:

"245. Le maire reste en fonctions depuis le moment qu'il prête son serment d'office jusqu'à (l'élection) de son successeur."/

23. L'article 306 de la dite loi est remplacé par le suivant:

"306. Nul n'est admis à voter sur tels règlements, à moins que son nom ne soit inscrit sur la dernière liste électorale en vigueur, comme électeur municipal propriétaire."

24. Les articles 388a et 388b de la dite loi 53 Victoria, chapitre 70, tels qu'édictees par la loi 3 Edouard VII, chapitre 50, section 20, sont abrogés.

25. Les articles suivants sont insérés dans la loi 53 Victoria, chapitre 70, après l'article 389:

"389a. Pour réglementer ou défendre le trafic, les ventes ou l'exercice d'une profession dans ou sur les rues, ruelles, trottoirs, places publiques, cours et passages de cours.

"389b. Pour réglementer ou empêcher l'usage de cloches, carillons, sifflots et autres choses faisant du bruit; pour réglementer ou défendre l'usage de voitures bruyantes dans les rues et voies publiques de la cité; pour empêcher de crier ou annoncer à haute voix des marchandises, denrées ou effets de commerce."

26. L'article suivant est inséré dans la loi 53 Victoria, chapitre 70, après l'article 453:

~~453a. La cité peut permettre ou ordonner la fermeture de toute rue, ruelle, voie ou place publiques~~

("453a. La cité peut permettre ou ordonner la fermeture de toute rue, ruelle, voie ou place publiques, et aliéner ou louer le terrain compris dans la rue, ruelle, voie ou place publiques, qui a été fermée.

Après telle fermeture, tout juge de la Cour Supérieure peut,

*52 Vict. Chap. 79 - Art. 140 Sect. 42 page 45 et son
sect. 91 de l'art. 300 Charles Montréal*

sur requête présentée dans ce but par la corporation, ordonner que les doubles des plans de la cité soient changés ou modifiés en conséquence.)

27. L'article 478 de la dite loi est remplacé par le suivant:

"478. (Le ou avant le premier jour de janvier, le conseil doit voter les montants nécessaires pour faire face aux dépenses de l'année fiscale courante en pourvoyant):

1. Au paiement de l'intérêt sur la dette due par la cité et aux sommes requises durant l'année pour le fonds d'amortissement;

2. Aux dépenses générales et ordinaires de la cité;

3. Aux sommes nécessaires pour les améliorations projetées;

4. A un fonds de réserve de pas moins de cinq pour cent sur le revenu brut de l'année précédente, qui sera employé exclusivement à faire face aux dépenses imprévues."

28. Les articles 654 et 655 de la dite loi sont abrogés.

[29. La cité est autorisée à ouvrir et prolonger la rue Dominion.

La compagnie de chemin de fer du Grand Tronc sera tenue de poser des barrières à la traverse de son chemin à la rue Dominion aussitôt qu'elle en aura reçu ordre du conseil de la cité, pourvu que la cité de Montréal et la dite cité de Ste Cuthbert ou une de ces cités s'oblige à lui payer la moitié de coût de la pose de ces barrières et la moitié du coût du maintien, de l'entretien et des réparations d'icelles, et les dites

30 - La cité est autorisée à distraire un autre montant de \$20,000.00 de la somme de 400,000.00 de bons qu'elle est autorisée d'émettre pour certains fins et ce pour l'érection d'un édifice municipal -

-1239-

10 février 1908
Charte-Amendements
projetés à la

(COMMISSION D'ÉTUDES
POUR LE

(COMMISSION OF STUDIES)

(STUDIES) A. P. 1

(STUDIES-RESEARCH)

TOUR DE LA

DE LA

COMMISSION D'ÉTUDES

PROJETÉS À LA

CHARTRE-AMENDEMENTS

PROJETÉS À LA

CHARTRE-AMENDEMENTS

PROJETÉS À LA

P27/D1,101

PROVINCE DE QUÉBEC

CITE DE STE-GUNEZONE

DE MONTREAL.

A

J. A. Cardinal Echevin

Monsieur,

Sachez que ce Conseil s'est, le douzième
jour de Février 1903 ajourné à Jeudi
le 19^{me} jour de Février 1903

J. P. Veber
Greffier.

P27/D1,101

Je soussigné certifie sans aucun serment.
D'office et fait rapport que le dix-septième
jour de février mil neuf cent trois J'ai
assisté au Conseil de Messieurs J'a Cardinal
Lavis de l'ajournement du Conseil
St Genevieve 17 février 1903

Joseph Chabot

1240 -
12 fév. 1903.
AVIS D'AJOURNEMENT

J. S. Vébar